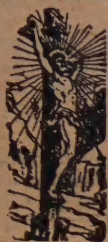
16e ANNEE — T. 32

N° 725 — 24 NOVEMBRE 1934

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 1 FRANC.
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII°
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles
Chronique de la Presse
L'Action Catholique
Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES " QUESTIONS ACTUELLES " ET " CHRONIQUE DE LA PRESSE "

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Le ministère Flandin

Le ministère de trêve constitué par M. Gaston Doumergue le 9 février dernier, au lendemain des événements qui avaient amené la chute du Cabinet Daladier (1), a cessé d'exister le 8 novembre (2) ; il a fait place à un ministère formé le jour même par M. Pierre-Etienne Flandin, ministre des Travaux publics dans le Cabinet démissionnaire.

Etant donné l'importance de l'événement, il nous paraît opportun d'exposer au moins sommairement dans quelles circonstances l'ancien président de la République a cru devoir abandonner sa charge.

I — Démission du Cabinet Doumergue

Le projet de réforme de l'Etat et l'opposition radicale.

Avant de quitter le pouvoir, qu'il avait pris dans les conditions que l'on sait, et une fois accomplie l'œuvre de redressement financier qu'il s'était imposée, M. Doumergue avait résolu de réaliser la réforme de l'Etat, réforme reconnue par tous comme étant une condition essentielle de salut pour le pays comme pour le régime.

Le président du Conseil avait annoncé ses intentions à diverses reprises, notamment dans les discours radiodiffusés qu'il avait pris l'habitude d'adresser aux Français. Bien qu'il n'eût pas encore fait connaître officiellement la teneur de ses projets, on en savait assez, par le texte de ces allocutions, pour que le parti radical-socialiste, qui s'attribue volontiers le rôle de gardien des institutions républicaines, en prît ombrage. On savait notamment que M. Doumergue voulait étendre le droit de dissoudre la Chambre, que la Constitution de 1875 laisse, en somme, à la discrétion du Sénat (3). On lui prêtait l'intention d'attribuer le pouvoir de dissolution au seul président de la République sans consultation préalable de la Haute Assemblée. C'en était assez pour éveiller les susceptibilités et provoquer les révoltes de ceux qui craignent ou feignent de craindre qu'un pouvoir personnel — dictature ou autre — ne vienne à s'implanter en France.

Ces craintes s'affirmèrent au Congrès du parti radical et radical-socialiste qui se tint à Nantes du 25 au 28 octobre, et se traduisirent dans la motion adoptée le samedi 27 octobre en suite d'un discours de M. Herriot, ainsi que dans la déclaration qui clôtura le Congrès (1).

C'est au cours d'un Conseil de Cabinet tenu au Quai d'Orsay dans la soirée du 2 novembre que le président du Conseil présenta son projet de réforme en même temps qu'il expliquait les motifs qui l'avaient conduit à le proposer. Ce projet, dont on trouvera ci-après le texte, donna lieu entre les membres du Cabinet à une longue discussion dont on pouvait craindre que la démission des ministres radicaux, entraînant celle du Cabinet, en serait la conséquence. Il n'en fut rien pourtant, et à l'issue de la réunion M. Edouard Herriot faisait à la presse la déclaration suivante :

> Nous sommes à la recherche d'une formule qui permettrait à mes collègues radicaux et à moi-même de respecter les décisions du Congrès de Nantes tout en restant fidèles à l'esprit de trêve (2).

Au Conseil des ministres qui se réunit le lendemain à l'Elysée sous la présidence de M. Albert Lebrun, le projet de réforme fut, selon les termes du communiqué qui le suivit, « adopté à la majorité ».

« Les ministres radicaux, déclara M. Herriot à la presse à l'issue du Conseil, ont réservé leur liberté d'action quant au vote de l'article relatif à la dissolution. » (3)

Texte du projet de réforme.

Voici le texte du projet tel que l'avait présenté M. Doumergue et tel que l'adopta la majorité du Conseil :

1° Insérer au début de l'article 6 de la loi du 25 février 1875 l'alinéa suivant :

« Le nombre des ministres ne peut excéder vingt, non compris le président du Conseil, qui a la qualité de premier ministre sans portefeuille. »

2° Remplacer le premier alinéa de l'article 5 de la loi du 25 février 1875 par les dispositions suivantes :

« Le président de la République peut dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.

» Au cours de la première année de ce mandat, la dissolution ne peut être prononcée que sur l'avis conforme du Sénat.

» Au cours des années suivantes, le président de la République peut dissoudre la Chambre sans l'avis conforme du Sénat. »

3° Compléter l'article 4 de la loi du 25 février 1875 par les dispositions suivantes :

« L'Etat assure aux fonctionnaires la stabilité de leur emploi et des garanties de carrière.

» Toute cessation de service injustifiée ou concertée entraîne la rupture du lien qui les unit à l'Etat. »

4° Compléter l'article 8 de la loi du 25 février 1875 par les articles suivants :

(1) Cf. *D. C.*, t. 31, col. 451-454, 529-595, 739-766.

(2) Le Cabinet Doumergue, on s'en souvient (cf. *D. C.*, t. 32, col. 750-752), avait été remanié après l'attentat de Marseille du 9 octobre.

(3) Loi du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics : « Art. 5, § 1er. — Le président de la République peut, *sur l'avis conforme du Sénat*, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat. »

(1) En voir le texte dans *la D. C.*, t. 32, col. 811-816.

(2) *Croix*, 4-5. 11. 34.

(3) *Ibid.*

« En dehors de l'initiative du gouvernement, aucune proposition de dépense n'est recevable si elle n'a été précédée du vote par les deux Chambres d'une recette correspondante.

» Lorsque le budget d'un exercice n'aura pas été voté par les deux Chambres avant le 1er janvier de l'année à laquelle il s'applique, le président de la République pourra proroger pour tout ou partie de ladite année, par décret pris en Conseil d'Etat, le budget de l'exercice précédent. »

Pour parer à l'obstruction possible : la procédure des douzièmes provisoires.

Le soir même du jour ou le projet de réforme de l'Etat avait reçu l'assentiment du Conseil des ministres, M. Doumergue prononçait devant le micro un discours (1) où il précisait ses intentions et expliquait longuement les raisons qui l'avaient déterminé à prendre cette initiative. Et comme il prévoyait de la part de la Chambre une obstruction possible, il exposait en ces termes les mesures qu'il avait résolu de prendre pour y parer :

L'obstruction pourrait consister à refuser au gouvernement les crédits dont il aura besoin pour assurer le fonctionnement des services de l'Etat avant que le budget de 1935 ne soit voté et avant que la procédure de revision n'ait été entamée et conduite jusqu'à son terme.

Sans ces crédits, le gouvernement serait dans l'impossibilité de recourir à une consultation du pays si cette consultation devenait nécessaire. Il serait arrêté au début ou au milieu de sa tâche et n'aurait plus qu'à se retirer.

C'est pour parer à ce risque que, dès la rentrée, je demanderai au Parlement le vote de plusieurs douzièmes provisoires.

Le refus de ce vote en temps utile signifierait que le Parlement non seulement est hostile à cette revision, mais qu'il ne veut pas me laisser la possibilité d'inviter le pays à se prononcer sur cette grave question.

Une consultation électorale exceptionnelle, seul mode de referendum possible, d'après notre Constitution, vous permettrait de n'accorder vos suffrages qu'aux candidats qui auraient mis en tête de leur programme l'engagement de voter sans délai les dispositions que je crois indispensable d'inscrire dans notre Constitution pour en améliorer le fonctionnement, tout en accentuant son caractère démocratique.

Le conflit entre M. Doumergue et les radicaux.

Ce projet de douzièmes ainsi annoncé pour la première fois par la voie radiophonique, alors que rien jusqu'à ce jour dans les propos de M. Doumergue ni dans les intentions manifestées par lui ne le laissait prévoir, suscita une vive surprise dans les milieux parlementaires, surtout parmi les radicaux. Ceux-ci notaient que, la Commission du budget de la Chambre ayant fait toute diligence pour achever la préparation du budget, et les groupes qui soutenaient le gouvernement étant disposés à le voter sans discussions superflues, le vote de douzièmes provisoires ne s'imposait aucunement. Cette hostilité à la mesure proposée par M. Doumergue allait bientôt se traduire dans les manifestations officielles du groupe. Alors, en effet, que les autres groupes de la majorité se déclaraient résolus à demeurer fidèles à la trêve et à suivre jusqu'au bout M. Doumergue (2), les radicaux, réunis sous la présidence de M. Camille Chautemps le 6 novembre, à l'issue de la séance de rentrée des Chambres, votaient à l'unanimité moins deux voix la motion suivante, dont ils chargeaient M. Malvy de communiquer le texte au président du Conseil :

Le groupe se déclare fidèle à l'idée de la trêve ; l'ayant loyalement pratiquée, il est en droit d'en réclamer le respect par les autres partis. Résolu, dans l'intérêt du pays, à une réorganisation profonde de l'Etat, il affirme sa volonté de réaliser cette réforme à l'exclusion de toute mesure contraire à la doctrine républicaine. Consi-

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 32, col. 816-824.

(2) Nous ne pouvons songer à reproduire les différents ordres du jour ou les motions par lesquels les divers groupes de la Chambre et du Sénat, en dehors des radicaux, manifestèrent leur sentiment, en ces journées où l'on pouvait craindre que la trêve des partis allait cesser et les troubles renaître. Qu'il nous suffise de dire que, à la Chambre, la gauche radicale, les républicains de gauche, les démocrates populaires, l'Alliance démocratique, les indépendants de gauche, le groupe du centre républicain, la Fédération républicaine, le groupe républicain et social ; au Sénat, l'Union républicaine, l'Union démocratique et radicale, exprimèrent dans leurs ordres du jour leur résolution de rester fidèles à la trêve et d'apporter leur entier concours à M. Doumergue. Quant aux socialistes S. F. I. O., aux socialistes de France, aux socialistes français et aux républicains socialistes, ils manifestèrent leur hostilité à l'égard du projet de revision de la Constitution comme du projet de douzièmes.

Signalons qu'au cours de la dernière réunion du Congrès de l'Alliance démocratique, qui se tint à Arras les 2, 3 et 4 novembre, le président du parti, M. Pierre-Etienne Flandin, ministre des Travaux publics, et qui allait être bientôt appelé à la tête du gouvernement, donna une adhésion sans réserve aux projets de M. Doumergue. Nous croyons intéressant de donner les passages de son discours les plus caractéristiques à ce point de vue :

« Permettez-moi de rendre hommage à M. Doumergue, à ce grand Français qui a donné et qui donne tous les jours un si noble exemple de dévouement et de sacrifice à l'intérêt public ; permettez-moi de lui exprimer, avec la confiance unanime de l'Alliance démocratique, les vœux que nous formons, que la France entière forme, j'en suis sûr, pour qu'il continue la tâche d'apaisement et de redressement qu'il a si courageusement entreprise.

» Grâce à la compréhension du parti radical-socialiste, guidé par son chef éminent, M. Edouard Herriot, qui, une fois de plus, a donné la preuve de sa grande sagesse, le pacte d'union n'a pas été rompu.

» Notre patrimoine commun : c'est la démocratie ; elle suppose le respect de deux principes : l'ordre et la liberté.

» Le 6 février a été un sursaut de l'opinion contre une longue suite de manquements des pouvoirs publics à leurs devoirs essentiels.

» L'on ne saurait sans danger prolonger dans le pays une atmosphère de guerre civile. Le régime ne doit pas être mis en péril par des factions qui s'arrogent le droit d'interpréter à leur guise les volontés de la nation.

» Nous sommes prêts à la défense républicaine pour les réduire par une action égale contre toutes les entreprises de révolution ou de dictature. Mais la défense républicaine ne saurait couvrir des abus ou des scandales intolérables.

» La réforme de l'Etat figure dans le programme de tous les partis ; mais, aujourd'hui, il ne suffit plus d'en affirmer le principe : il faut l'appliquer.

» C'est un problème d'autorité gouvernementale qui se pose : la force des syndicats est faite de la faiblesse des pouvoirs publics ; les fonctionnaires — et ils sont nombreux — qui ont le sentiment de la dignité de leurs fonctions n'abandonneront plus l'Etat lorsqu'il cessera, à leurs yeux, d'être, comme on l'a dit justement, le représentant d'un pouvoir qui décline auprès d'un pouvoir qui monte !

» Quand l'homme qui a la charge et la responsabilité du pouvoir exécutif réclame impérieusement telle ou telle mesure qu'il estime indispensable, il faut la lui donner ou accepter qu'il résigne des fonctions qu'il n'a pas sollicitées. »

dérant d'autre part que le rapporteur général de la Commission des finances a déposé son rapport sur le budget, qui est donc en état d'être discuté ; soucieux d'une bonne administration des finances publique, le groupe décide de réclamer la discussion immédiate du budget et d'aider à son vote dans les délais les plus courts. Le groupe estime avoir fait ainsi tout ce qui dépendait de lui pour maintenir l'union des partis. Il souhaite que des efforts pareils répondent aux siens pour assurer, par la collaboration de tous, le redressement économique et le maintien de la paix intérieure et extérieure.

Le lendemain, dans la soirée, au cours d'une deuxième réunion qu'ils avaient décidé de tenir à la demande de M. Marchandeau, ministre de l'Intérieur, les radicaux, passant outre aux efforts de conciliation tentés par celui-ci, confirmaient, à l'unanimité moins une voix, leur opposition au vote des douzièmes. Ils firent connaître leur décision par le communiqué suivant, qui fut remis à la presse vers 20 heures :

Le groupe radical-socialiste s'est réuni hier, à 18 heures, sous la présidence de M. Perfetti, vice-président. Le président demande la convocation, pour la prochaine séance qui doit avoir lieu le lendemain matin, à 10 h. 30, des sénateurs de la gauche démocratique, membres du parti. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Jacquier, sur l'invitation du président, expose dans quelles conditions la Commission des finances, à l'unanimité des 37 membres présents, a ajourné l'examen du projet des trois douzièmes provisoires (1). M. Marchandeau, ministre de l'Intérieur, attire l'attention du groupe sur la gravité d'une crise ministérielle et ses conséquences.

Plusieurs membres développent leur point de vue sur la conclusion de la séance précédente et précisent la volonté du groupe favorable au vote immédiat du budget et hostile à celui des douzièmes provisoires.

Finalement, le groupe maintient l'ordre du jour voté la veille.

Démission des ministres radicaux. Démission du Cabinet.

Telle était donc la situation ce mercredi soir 7 novembre : hostilité irréductible des radicaux aux projets de M. Doumergue d'une part ; d'autre part, refus de celui-ci d'en retrancher quoi que ce soit. C'est dans ces conditions que le Conseil des ministres se réunissait à l'Elysée le jeudi 8 novembre à 10 heures. Tous les ministres étaient présents, à l'exception de MM. Tardieu et Lamoureux, tous deux malades. Après une heure et demie de discussion, M. Herriot sortait du palais, annonçant que les ministres radicaux avaient démissionné. Peu après les autres membres du gouvernement quittaient à leur tour l'Elysée, et le communiqué officiel suivant faisait savoir que le Cabinet était démissionnaire :

L'accord n'ayant pu se faire sur le projet des trois douzièmes, les ministres radicaux ont offert leur démission.

(1) Ainsi qu'il est dit dans ce communiqué, la Commission des finances avait, dans la journée du 7, prononcé l'ajournement du projet sur les trois douzièmes provisoires. Mais il convient de remarquer que, dans les conditions où il était intervenu, ce vote n'avait qu'une portée très restreinte : la Commission voulait simplement, comme le lui avait proposé son président, M. Malvy, attendre, avant de procéder à l'examen au fond, et pour des raisons de politique générale, que le projet eût été délibéré en Conseil des ministres. Pure question de procédure qui ne laissait aucunement préjuger la décision définitive de la Commission.

Dans ces conditions, le président du Conseil a offert à M. le président de la République sa démission et celle des membres du Cabinet qui étaient restés à ses côtés.

M. le président de la République a remercié M. Gaston Doumergue et ses collègues des services rendus au pays et les a chargés de l'expédition des affaires courantes.

Lettre de démission des ministres radicaux.

Au cours du Conseil des ministres, MM. Herriot, Berthod, Queuille et William Bertrand avaient remis à M. Gaston Doumergue la lettre de démission qu'on lira ci-dessous. On remarquera que cette lettre ne porte ni la signature de M. Lucien Lamoureux — que son état de santé avait empêché d'assister au Conseil — ni celle de M. Paul Marchandeau, dont on lira plus loin la lettre de démission personnelle :

Monsieur le Président du Conseil,

Lorsque, avec un dévouement civique devant lequel chacun s'est incliné respectueusement, vous avez consenti à diriger les affaires du pays, vous nous avez appelés pour collaborer au gouvernement placé par vous sous le signe de la trêve des partis ; nous avons loyalement accepté un contrat loyalement offert. A Clermont-Ferrand, nous avons déclaré ne vouloir, sous aucun prétexte, rompre l'engagement pris. Nous nous sommes associés à des responsabilités souvent lourdes. Nous avons défendu votre politique lors des élections cantonales. A Nantes, tout récemment, nous avons combattu pour soutenir l'idée de la trêve et empêcher des votes qui en eussent rendu la continuation impossible. Vendredi dernier, au Conseil de cabinet, lorsque la situation paraissait déjà inextricable, nous avons accepté un accord parce que la solution du problème posé n'était pas urgente et qu'il y avait place encore pour un espoir de conciliation.

Nous nous soumettons à votre jugement et au jugement de tous. Nous pensons avoir appliqué strictement le contrat sur lequel votre ministère était fondé. Mais aujourd'hui nous voici hors de ce contrat.

Vous avez proposé directement au pays, en des discours radiodiffusés, que le gouvernement a ignorés jusqu'au moment où ils furent prononcés, un ensemble de graves réformes de caractère proprement politique. Nous eussions aimé pouvoir vous soumettre nos idées. Nous sommes pour la réforme de l'Etat, pour la prédominance de son autorité sur tous les groupes, pour la restriction du droit d'initiative parlementaire en matière de finances. Nous voulons le renforcement de la stabilité ministérielle, pourvu qu'elle n'ait pas cette conséquence de jeter dans les batailles politiques la présidence de la République et de compromettre son irresponsabilité. La fonction de premier ministre sans portefeuille que vous voulez créer offre en temps normal de grands avantages. Si elle avait été imposée par la Constitution, elle eût empêché M. Clemenceau d'être à la fois président du Conseil et ministre de la Guerre, M. Poincaré d'être tout ensemble ministre des Finances et chef du gouvernement.

Comment ne pas demander à réfléchir avant d'engager, non pas dans une loi facile à reviser, mais dans une Constitution permanente, tout le destin de la République ?

Par votre projet de douzièmes, vous entrez dans la procédure de la dissolution. La première décision, comme vous l'avez fortement expliqué, entraîne toutes les autres. Il ne serait donc pas loyal de s'engager avec vous sans accepter tout votre programme. Or nous ne parvenons pas à comprendre pourquoi vous vous opposez à ce vote du budget normal que vous avez vous-même si fortement recommandé le 27 février au Sénat. La dissolution, subordonnée ou non à l'avis conforme du Sénat, doit intervenir, selon vous, pour régler un conflit entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Ce conflit n'existe pas si on ne le crée pas. La Chambre actuelle

a concédé à notre gouvernement tout ce qu'il lui a demandé : elle s'est même dessaisie pour lui d'une partie de ses pouvoirs. Vos projets n'ont-ils pas pour résultat de désavouer ceux qui vous ont fidèlement suivi ?

Vous déclarez, il est vrai, que vous ne décidez pas, dès maintenant, la dissolution, mais que vous entendez vous en réserver la possibilité permanente, la menace. Permettez-nous, Monsieur le Président du Conseil, de vous parler avec cette franchise dont vous donnez le haut exemple. Ce que redoutent les représentants dignes de ce nom, ce n'est pas un retour devant les électeurs, c'est la honte de délibérer sous la double menace du renvoi et de l'émeute. On peut vouloir supprimer les Parlements ; c'est une théorie. Si l'on croit à la nécessité d'une représentation populaire, il faut lui assurer sa liberté, condition indispensable de son honneur.

En tout cas, le rôle d'un gouvernement de trêve, c'est d'écarter tout ce qui divise pour rechercher tout ce qui rapproche. Vous avez parlé en nobles termes de l'union des Français ; nous la croyons, comme vous, nécessaire. Mais nous imaginons mal ce que serait une période électorale au milieu des misères du chômage accrues par l'hiver, le déchaînement des passions politiques parmi tant de difficultés, en face de tant de périls qui commandent, à notre avis, le calme des esprits et l'ajournement des controverses.

Ces idées, que le parti pris déformera sans nul doute, mais que nous soumettons à votre bonne foi et à celle de tous, nous obligent, Monsieur le Président du Conseil, à nous séparer d'un chef que nous avons si volontiers servi. Nous ne vous avons rien demandé de plus que la continuation d'une politique de trêve à laquelle nous demeurons attachés. Nous eussions voulu épargner à notre pays ce malentendu ; des procédures moins rapides eussent peut-être permis des accords. Mais le jour où se sont posés, devant le Parlement, en vue de solutions immédiates, de graves problèmes proprement politiques, sur lesquels des oppositions de vues sont légitimes, le jour où l'on sort ainsi de la trêve, comment pourrait-on nous reprocher de vouloir demeurer fidèles à nos doctrines et à nos engagements ?

Mis dans l'obligation ou de voter contre un gouvernement dont nous ferions partie ou de voter contre nos consciences et contre nos amis, nous n'avons pas trouvé, Monsieur le Président du Conseil, d'autre solution honorable que de vous offrir notre démission. Nous vous prions de l'accepter et d'agréer l'hommage de notre plus profond respect.

Edouard Herriot, Berthod, William Bertrand, Queuille.

Lettre de démission de M. Doumergue.

Voici la lettre de démission collective du Cabinet, lettre que M. Doumergue a remise à M. Albert Lebrun, et qui avait été signée par tous les ministres, à l'exception de M. André Tardieu, que son état de santé avait empêché d'assister aux délibérations du Conseil :

Monsieur le Président,

Le 7 février dernier, vous avez fait appel à mon concours pour constituer un gouvernement.

MM. les présidents du Sénat et de la Chambre des députés, interprètes — ai-je pensé — des sentiments des deux Assemblées, ont joint leur appel au vôtre.

J'ai conclu de ce triple appel que la situation devait être grave ou tout au moins fort difficile et qu'il fallait, à votre avis, pour l'améliorer, un citoyen connu pour être en dehors et au-dessus des partis.

Je me suis donc rendu à votre appel avec l'intention de constituer un gouvernement d'union nationale.

J'ai essayé de le réaliser en m'adressant à tous les partis.

Le parti socialiste unifié m'ayant refusé son concours, j'ai dû constituer un ministère dans le cadre d'une union moins large.

Ministère de trêve symbolisée par la présence à mes côtés, en qualité de ministres d'Etat, de MM. Herriot et Tardieu.

Ministère d'apaisement.

Ministère d'action.

Et, en effet, il a agi et a obtenu des résultats utiles au pays.

Au moment d'agir encore et d'entreprendre une œuvre ardemment désirée par la grande majorité de la nation, en réalisant une revision prudente, mais nécessaire, de la Constitution, un désaccord s'est produit parmi ses membres.

Ce désaccord a porté sur une des dispositions du projet de revision dont le vote me paraît indispensable.

Cette disposition ayant été adoptée à la majorité des voix des membres du Conseil, j'avais lieu d'espérer que la minorité se joindrait à cette majorité.

La trêve ne saurait paralyser l'action.

Contre mon espérance, le désaccord a subsisté.

Il s'est manifesté de nouveau à l'occasion du projet de loi sur les trois douzièmes, dont le vote devait permettre au gouvernement de poursuivre son œuvre sans être exposé à des surprises et à des manœuvres qui l'auraient arrêté en chemin.

Le chef du parti radical-socialiste, ministre d'Etat, à qui le tout récent Congrès de son parti venait de donner pleins pouvoirs de décider en son nom, ayant déclaré, dans un Conseil présidé par vous, que si le projet de loi sur les trois douzièmes devait venir en discussion il ne se trouverait pas à mes côtés au moment où celle-ci s'engagerait, j'ai dû conclure de cette déclaration que les possibilités d'existence et de durée du ministère de trêve que je préside depuis neuf mois n'existaient plus.

Cette conclusion s'est trouvée confirmée par le vote d'une déclaration du groupe du parti radical-socialiste, suivi de la démission des ministres membres de ce parti.

Si, dans cette déclaration, le principe de la trêve est maintenu, c'est à la condition que je renoncerais à poursuivre le vote des projets dont la nécessité pour le bien et pour l'avenir de la nation me paraît indiscutable.

La trêve ne saurait consister à s'incliner devant les exigences du parti qui détenait entièrement le pouvoir le 6 février et à subordonner ses décisions à son seul bon vouloir.

L'appui du parti radical-socialiste m'étant retiré, je ne peux songer à former un ministère dont tous les membres appartiendraient à une minorité parlementaire.

Mon attachement fidèle aux règles du régime parlementaire et des institutions démocratiques m'interdit de former un ministère de minorité.

Je craindrais, en outre, que sa formation ne fournît à ceux dont la politique tend au bouleversement général et à la ruine du pays un moyen d'essayer de lui donner le change sur la politique patriotique et républicaine que je n'ai pas cessé de pratiquer et de servir ainsi la leur.

J'ai donc l'honneur de vous remettre ma démission et celle de mes collaborateurs.

Je vous prie, en leur nom et au mien, Monsieur le Président, d'agréer, avec nos remerciements pour la confiance que vous nous avez témoignée, l'assurance de notre profond respect.

Lettre de démission de M. Marchandeau.

Voici le texte de la lettre personnelle de démission que M. Marchandeau a adressée au président du Conseil :

Monsieur le Président du Conseil,

Je n'ai pu réussir dans les efforts que j'ai cru devoir tenter pour le maintien au pouvoir du gouvernement que vous présidez. Je ne puis donc que remettre entre vos mains ma démission, en vous exprimant, Monsieur le Président du Conseil, mes sentiments les plus respectueux.

Lettre de démission de M. Lamoureux.

Voici la lettre de démission de M. Lamoureux, qui était malade et n'assistait pas au Conseil des ministres ;

Monsieur le Président,

La maladie m'ayant empêché d'assister ce matin au Conseil des ministres, j'apprends que le gouvernement est démissionnaire. J'ai l'honneur de vous adresser ma démission de ministre du Commerce et de l'Industrie. Je déclare, en outre, m'associer à la déclaration signée par M. le président Herriot et mes collègues radicaux-socialistes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments respectueux.

Une déclaration de M. Gaston Doumergue.

A sa sortie du Conseil, M. Doumergue a fait aux représentants de la presse la déclaration que voici :

Une des principales dispositions de mon projet de revision de la Constitution avait pour but de permettre de jouer à l'article 5 de la loi du 25 février 1875, relatif à la dissolution de la Chambre, article qui n'avait pu être appliqué depuis 1877.

Ma proposition s'est heurtée à une très vive opposition de la part de ceux qui se prétendent les partisans les plus fervents de la souveraineté populaire.

C'est sous leur pression qu'une partie des membres du gouvernement ne s'est pas associée au vote qui a approuvé ce projet.

Cette pression a contraint les mêmes ministres à repousser le projet tendant au vote des trois douzièmes provisoires.

Le vote de ces douzièmes aurait présenté, en effet, à côté d'autres avantages que je devais indiquer au moment où il aurait été mis en discussion, celui de permettre au gouvernement de soumettre très prochainement au Congrès ses textes relatifs à la revision de la Constitution.

Un délai d'au moins un mois et demi est, en effet, nécessaire, lorsqu'un gouvernement est obligé de recourir à la dissolution de la Chambre, pour engager la procédure de dissolution devant le président de la République et le Sénat ;

Pour que, l'autorisation de dissoudre la Chambre étant donnée, les élections aient lieu dans les délais prévus par la loi constitutionnelle ;

Pour que, après le scrutin, les recensements de votes soient faits par les commissions compétentes ;

Pour que les députés soient convoqués ;

Pour qu'enfin la Chambre nouvelle ait validé la moitié plus un de ses membres afin de pouvoir légalement délibérer.

Or, je n'ignorais pas que la chute du gouvernement était préparée par ses adversaires pour les environs du 15 novembre.

A partir de cette date, en effet, ainsi que je viens de le montrer, le gouvernement se serait trouvé dans l'impossibilité, s'il avait été mis en minorité, de recourir à la dissolution, les crédits budgétaires dont il aurait disposé jusqu'au moment de la constitution d'une nouvelle Chambre se trouvant insuffisants.

Mais les hommes responsables de la politique qui a abouti aux émeutes de février et à la mort d'anciens combattants qui défilaient sans armes place de la Concorde (1) ne veulent à aucun prix avoir à répondre de

---

(1) Cette phrase de la déclaration de M. Gaston Doumergue a donné lieu à une série de communiqués et de lettres que nous publions ci-après :

I. — Communiqué de la majorité de la Commission d'enquête du 6 février :

« Dans les déclarations écrites remises à la presse par le président Doumergue, il est affirmé que les émeutes de février auraient abouti à la mort d'anciens combattants qui défilaient sans armes place de la Concorde.

» Cette affirmation est en contradiction avec les faits unanimement constatés par la Commission d'enquête et établis par les documents suivants :

» Lettre de M. G. Lebecq, président de l'Union nationale des anciens combattants de la région parisienne :

« Pour répondre au désir exprimé par votre Commis- » sion, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun » membre de l'U. N. C. ayant pris part à notre mani- » festation n'a été tué au cours de la soirée tragique » du 6 février. Aucun non plus n'a été blessé par balle. » La liste que vous voudrez bien trouver ci-contre con- » tient les noms de ceux de nos camarades qui ont été » blessés. Tous l'ont été par matraque, coups de sabre, » coups de crosse de revolver. Ces camarades ont été » blessés ou rue Royale ou faubourg Saint-Honoré. »

» Témoignage du colonel de La Rocque, président des Croix de feu :

» Séance du 13 avril 1934 :

« Monsieur le président, à ce sujet est arrivée à Ver- » sailles ce matin, pour moi, peu après mon départ, » une lettre que vous avez bien voulu m'écrire, me » demandant la liste des blessés. Je ne l'ai pas sur moi. » Mais ce que je puis vous dire, c'est que j'ai eu en » tout 122 blessés, y compris les petites contusions, sur » lesquels 22 ont eu plus de quatre jours d'incapacité » de travail, 2 ou 3 plus de quinze jours, 2 seulement » ont été blessés par balles, l'un et l'autre très légè- » rement d'ailleurs et après la dislocation, au moment » où ils rejoignaient leur domicile. »

» Constatations unanimes de la Commission, alors au complet, séance du 7 juin 1934 :

« La colonne de l'U. N. C. a-t-elle reçu des coups » de feu du service d'ordre place de la Concorde, soit » à son premier passage, soit à son retour ?

» Non, à l'unanimité.

» Pour la Commission d'enquête,
» *Le président :*
» L. Bonnevay. »

II. — Note de la minorité de la Commission d'enquête du 6 février :

« Le président de la Commission d'enquête assure, dans un communiqué, que la déclaration du président Doumergue, d'après laquelle les émeutes de février ont abouti à la mort d'anciens combattants qui défilaient sans armes place de la Concorde, serait en contradiction avec les faits unanimement constatés par la Commission d'enquête.

» Ce démenti mérite d'être complété, car, en pareille matière, il ne convient pas de jouer sur les mots.

» Certes, ni dans la colonne de l'U. N. C. ni dans celle des Croix de Feu il n'y a eu de mort à déplorer. Chacun s'en félicite. Mais le fait qu'ils ne défilaient pas dans l'une ou l'autre de ces colonnes ne saurait faire oublier que Roubaudi, Cheynier de Noblens, Rossignol, anciens combattants, venus manifester sans arme, sont tombés place de la Concorde mortellement frappés par des balles françaises.

» Tel fut le drame qu'a voulu évoquer M. Doumergue et dont aucune querelle de mots ne saurait atténuer la réalité. »

III. — Réplique de M. Lebecq, président de l'U. N. C., à la lettre de M. Bonnevay (*Figaro*, 10. 11. 34) :

« Monsieur le Président,

» J'avais jusqu'à ce jour le respect de votre personne et de votre fonction et je n'aurais jamais pensé que le jeu de la politique et les basses combinaisons de couloirs

cette politique devant le peuple souverain avant que soit écoulé un long délai.

C'est la raison pour laquelle ils ont obligé un certain nombre de membres du Cabinet, dont la collaboration avait été toujours loyale, à me donner leur démission.

Cette démission devait entraîner la mienne, le respect des principes démocratiques et parlementaires ne me permettant pas de constituer un gouvernement de minorité.

---

vous auraient amené à oublier les devoirs de la probité intellectuelle.

» M. Gaston Doumergue a déclaré :

« Mais les hommes responsables de la politique qui » aboutit aux émeutes de février et à la mort d'anciens » combattants qui défilaient sans armes place de la Con- » corde ne veulent à aucun prix avoir à répondre de » cette politique devant le peuple souverain avant que » se soit écoulé un long délai. »

» Vous vous êtes cru, en réponse à ces propos, autorisé à publier une lettre qui n'est qu'une partie de mes déclarations devant la Commission d'enquête, aux termes desquelles j'avais précisé que nous n'avions eu que des blessés et aucun mort.

» Vous avez estimé que vous aviez le droit de déformer la vérité.

» Je vous dénie celui de disposer de mon nom pour le faire !

» Le président Doumergue n'a jamais dit que les morts appartenaient à l'U. N. C., mais il a affirmé qu'ils étaient anciens combattants.

» C'est vrai !

» Il y eut, et vous le savez mieux que personne, de très authentiques anciens combattants qui, ce jour-là, furent tués par ordre du gouvernement Daladier-Frot !

» Par ailleurs, et vous le savez aussi, plus de cent de mes camarades ont dû être soignés dans les hôpitaux ou chez eux, certains pendant plusieurs mois.

» Vous n'hésitez pas cependant, aujourd'hui, ne respectant même plus les morts, à vous servir du sang versé pour créer je ne sais quelle équivoque et pour couvrir les responsables ! Mais, au fait, que cherchiez-vous et qu'espériez-vous ?

» Je vous le dis, Monsieur le Président, vous porterez désormais devant mes camarades la marque d'un homme qui a failli à l'honneur !

» Je n'avais pas le droit de vous dissimuler mon indignation et ma révolte, et mon devoir me commandait de rétablir la vérité.

» GEORGES LEBECQ,
» *président général de l'U. N. C.* »

IV. — Réponse de M. Bonnevay aux journaux qui avaient publié la lettre ouverte de M. Lebecq (*Echo de Paris*, 12. 11. 34) :

Paris, 11 novembre.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

» Il est inexact que le communiqué donné à la presse, le 8 courant, sous la signature du président de la Commission d'enquête du 6 février, ait été établi à la demande du groupe radical-socialiste. Il a été la protestation spontanée des membres de la Commission présents, ce jour-là, à la Chambre, à la lecture des déclarations écrites de M. le président Doumergue et de l'affirmation erronée qu'elles contenaient en ce qui concerne les anciens combattants qui auraient été tués alors qu'ils défilaient sans armes place de la Concorde.

» Cette protestation a porté sur ce point et sur nul autre et jamais aucun membre de la Commission n'a contesté, comme on cherche à le faire croire, que des manifestants appartenant à des ligues politiques et qui étaient aussi anciens combattants aient succombé au cours de la soirée, lors des assauts livrés au service d'ordre, aussi bien du reste que les jours suivants d'autres anciens combattants succombaient dans les rangs des manifestants communistes.

» La Commission devant se réunir très prochainement pour prendre connaissance de documents nouveaux et entériner le rapport général de M. Rucart, son président, ne se prêtera d'ici là à aucune polémique avec des témoins entendus à l'enquête sous la foi du serment, et notamment avec celui qui, aujourd'hui, en termes violemment injurieux, déforme la déclaration du président Doumergue, le communiqué de la Commission, sa propre déposition, et va jusqu'à renier sa signature.

» Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

» L. BONNEVAY. »

V. — Nouvelle lettre de M. LEBECQ à M. Bonnevay (*Journal*, 13. 11. 34) :

« MONSIEUR,

» J'ai lu votre lettre, où vous ne cherchez qu'à salir en créant l'équivoque et en mentant. Je ne puis vous suivre sur ce terrain, qui est familier au vieux politicien que vous êtes.

» J'ai la caution du président Doumergue et de mes camarades anciens combattants. Vous avez la caution de la majorité de la Commission d'enquête du 6 février, qui s'est ingéniée à falsifier la vérité.

» Ça me suffit.

» L'opinion publique appréciera.

» GEORGES LEBECQ. »

Appel de M. Doumergue au peuple français.

D'autre part, à l'issue de la séance du Conseil des ministres, le président du Conseil a adressée au peuple français l'appel suivant :

J'ai été amené à quitter le pouvoir. Je prie tous mes concitoyens de garder le calme qui est nécessaire pour résoudre les difficultés présentes au mieux des intérêts et de la sécurité de la patrie.

GASTON DOUMERGUE.

II — Constitution du Cabinet Flandin

Aussitôt après le Conseil des ministres qui avait marqué la fin du ministère Doumergue, le président de la République, conformément à la tradition, fit appeler à l'Elysée le président du Sénat, M. Jeanneney, et le président de la Chambre, M. Fernand Bouisson. Il ne crut pas devoir étendre ses consultations, comme il avait toujours été fait lors des crises précédentes, au delà de ces deux personnalités ; car, les différents groupes de la majorité ayant fait connaître leur opinion, il savait que tous, y compris le groupe radical-socialiste, étaient partisans de continuer la trêve. Dans la circonstance, d'ailleurs, une solution rapide s'imposait pour prévenir des désordres possibles. Aussi M. Albert Lebrun s'adressa-t-il sans plus tarder, pour dénouer la crise, à M. Bouisson. Le président de la Chambre s'étant récusé, il fit appel à M. Pierre Laval, qui refusa également ; M. Flandin, ministre des Travaux publics dans le Cabinet démissionnaire, accepta finalement cette mission.

Le député de l'Yonne entreprit aussitôt les démarches nécessaires en vue de la formation du nouveau Cabinet. Vers minuit il réunissait ses futurs collaborateurs, procédait à l'attribution des portefeuilles et présentait le ministère ainsi constitué au président de la République (1).

---

(1) Avant de se rendre à l'Elysée, en quittant le ministère des Travaux publics, M. Flandin fit à la presse les déclarations suivantes (*Croix*, 10. 11. 34) :

« La trêve continue. J'ai réussi à réunir autour de moi des hommes qui, j'en suis sûr, serviront avec ardeur la France et la République et sauront oublier les divergences de partis qui les séparent pour n'avoir qu'un but : lutter d'un cœur égal contre la misère et le chômage, restaurer l'économie, maintenir les finances publiques, rajeunir et réformer l'Etat.

» J'espère que le pays accueillera avec sympathie un gouvernement que je me suis efforcé de constituer dans le minimum de temps, qui se mettra au travail immédiatement et se présentera devant les Chambres mardi prochain.

» Un premier Conseil de Cabinet aura lieu vendredi 9 novembre à 17 heures. »

Les décrets, signés immédiatement, ont paru au *Journal Officiel* du 9 novembre.

Composition du ministère [1].

Présidence du Conseil. — M. PIERRE-ETIENNE FLANDIN, député de l'Yonne. — Groupe des républicains de gauche.

Vice-présidence du Conseil et Justice. — M. GEORGES PERNOT, député du Doubs. — Groupe républicain et social.

Ministre d'Etat. — M. EDOUARD HERRIOT, député du Rhône. — Groupe radical et radical-socialiste.

Ministre d'Etat. — M. LOUIS MARIN, député de Meurthe-et-Moselle. — Groupe de la Fédération républicaine.

Affaires étrangères. — M. PIERRE LAVAL, sénateur de la Seine. — Non inscrit.

Intérieur. — M. MARCEL RÉGNIER, sénateur de l'Allier. — Groupe de la Gauche démocratique radicale et radicale-socialiste.

Finances. — M. LOUIS-GERMAIN MARTIN, député de l'Hérault. — Groupe de la Gauche radicale.

Guerre. — Général MAURIN. — Non parlementaire.

Marine militaire. — M. FRANÇOIS PIÉTRI, député de la Corse. — Groupe des républicains de gauche.

Air. — Général VICTOR DENAIN, chef d'état-major de l'armée de l'Air. — Non parlementaire.

Education nationale. — M. ANDRÉ MALLARMÉ, député d'Alger. — Groupe de la gauche radicale.

Travaux publics. — M. HENRI ROY, sénateur du Loiret. — Groupe de la Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste.

Commerce et Industrie. — M. PAUL MARCHANDEAU, député de la Marne. — Groupe radical et radical-socialiste.

Agriculture. — M. EMILE-AUGUSTE CASSEZ, sénateur de la Haute-Marne. — Groupe de la Gauche démocratique radicale et radicale-socialiste.

Colonies. — M. LOUIS ROLLIN, député de la Seine. — Groupe du Centre républicain.

Travail. — M. PAUL-MAURICE JACQUIER, député de la Haute-Savoie. — Groupe radical et radical-socialiste.

Pensions. — M. GEORGES RIVOLLET, secrétaire général de la Confédération générale des anciens combattants. — Non parlementaire.

Postes, Télégraphes et Téléphones. — M. GEORGES MANDEL, député de la Gironde. — Groupe des indépendants.

Santé publique et Education physique. — M. HENRI QUEUILLE, député de la Corrèze. — Groupe radical et radical-socialiste.

Marine marchande. — M. WILLIAM BERTRAND, député de la Charente-Inférieure. — Groupe radical et radical-socialiste.

Sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil. — M. PIERRE PERREAU-PRADIER, député de l'Yonne. — Groupe des républicains de gauche.

---

(1) Du point de vue professionnel on trouve dans le ministère Flandin :
8 *avocats :* MM. Flandin, Laval, Pernot, Jacquier, Régnier, Marchandeau, Rollin, William Bertrand ;
4 *universitaires :* MM. Herriot, Marin, Martin, Mallarmé.
2 *officiers généraux :* MM. Maurin et Denain.
1 *médecin :* M. Queuille.
1 *inspecteur général des finances :* M. Piétri.
1 *ingénieur agricole :* M. Cassez.
2 *publicistes :* MM. Roy et Mandel.
1 *secrétaire de fédération :* M. Rivollet.
1 *préfet honoraire :* M. Perreau-Pradier.

Leurs groupes.

Le ministère Flandin compte 21 membres : 20 ministres et 1 sous-secrétaire d'Etat.

4 ministres appartiennent au Sénat : MM. Laval (non inscrit) ; Régnier, Roy et Cassez (membres de la Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste).

Les 16 autres ministres et le sous-secrétaire d'Etat sont députés. Ils comprennent : 3 républicains de gauche (MM. Flandin, Piétri, Perreau-Pradier) ; — 5 membres du groupe radical et radical-socialiste (MM. Herriot, Marchandeau, Jacquier, Queuille, Bertrand) ; — 1 membre du groupe républicain et social (M. Pernot) ; — 1 membre de la Fédération républicaine (M. Marin) ; — 2 membres de la Gauche radicale (MM. Martin, Mallarmé) ; — 1 membre du Centre républicain (M. Rollin) ; — 1 membre du groupe des indépendants (M. Mandel) ; — 3 non parlementaires (les généraux Maurin et Denain, M. Rivollet).

III — Le Cabinet devant le Parlement

Le ministère Flandin s'est présenté devant les Chambres le mardi 13 novembre. M. Flandin devant la Chambre, M. Georges Pernot devant le Sénat, ont donné lecture de la déclaration ministérielle suivante (1) :

Déclaration ministérielle.

M. le président. — La parole est à M. le président du Conseil, pour une communication du gouvernement.

I. — Programme politique.

La trêve continue.

M. Pierre-Etienne Flandin, *président du Conseil.* — Messieurs, la trêve continue. Le gouvernement qui se présente devant vous en est l'expression.

La trêve implique, dans les circonstances présentes, l'action.

Il reste assez à entreprendre pour écarter tout ce qui divise.

Nous vous proposons donc :

L'union pour l'action et l'action dans l'union pour la France et pour la République. (*Applaudissements.*)

Maintien de la paix au dehors et au dedans.

La France veut la paix. Nous la maintiendrons au dehors et au dedans. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) La paix est une conquête permanente. Elle s'étaye sur la force et sur la justice.

Nous voulons être forts en face de ceux qui prétendraient troubler la paix extérieure ou intérieure. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous développerons nos alliances et nos amitiés. Nous fortifierons la défense nationale.

Et nous rechercherons, dans le droit international, la justice par la Société des Nations, qui reste, pour les combattants meurtris, l'espérance d'une compensation au sacrifice. (*Applaudissements.*)

---

(1) Le compte rendu que nous publions est celui de la Chambre (J. O., débats parlementaires, Chambre, 14. 11. 34).

Nous défendrons la République contre toutes les entreprises de révolution ou de dictature. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs.*) Nous y réussirons en garantissant à tous une justice indépendante (*Applaudissements*), prompte, inexorable (*Nouveaux applaudissements*) et intégrale dans le cadre exact de la loi. Nous ne tolérerons ni privilèges ni immunités. (*Applaudissements.*)

Restauration nécessaire de l'autorité du pouvoir exécutif

La restauration de l'autorité du pouvoir exécutif nous apparaît, comme à tous les Français, nécessaire.

La stabilité gouvernementale en est la condition.

S'il était démontré que, dans le cadre actuel des institutions parlementaires, il devient impossible de l'assurer, nous n'hésiterions pas à recourir aux procédures prévues par la Constitution. (*Applaudissements.*)

Mais nous comptons sur le Parlement (*Nouveaux applaudissements*), expression de la souveraineté populaire (*Applaudissements*), pour nous apporter une collaboration normale dans l'action de restauration nationale que nous voulons poursuivre.

Hommage à M. Doumergue.

Cette action a été entreprise, d'un consentement alors quasi unanime, par le président Doumergue. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche et à l'extrême gauche communiste.*)

Nous lui adressons pour l'ensemble de son œuvre d'apaisement et de redressement (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs*) l'hommage reconnaissant de la nation. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs.*)

L'initiative parlementaire en matière de dépenses.

Le déficit a été progressivement réduit dans les finances publiques. Nous vous demanderons de réglementer et de limiter très étroitement l'initiative parlementaire en matière de dépenses, et de voter le budget de 1935 dans le plus bref délai. (*Applaudissements.*)

Projet concernant les manifestations et cortèges.

L'ordre dans la rue (*Nouveaux applaudissements*) a été maintenu malgré des excitations et des provocations regrettables. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*) Nous déposerons, à bref délai, les projets de loi que nous avons trouvés déjà préparés et qui réglementent les cortèges et les manifestations, qui répriment toute détention d'armes non autorisée. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

L'Etat républicain ne capitulera pas devant les factions. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le statut des fonctionnaires.

Le service de l'Etat engendre, avec des droits que nous respecterons et consoliderons, des obligations dont beaucoup sont d'ores et déjà déterminées par la loi et dont nous exigerons la stricte observation. (*Très bien ! Très bien !*) Mais les obligations légales ne représentent pas tout le devoir. Chacun de nous respecte tacitement dans sa profession un code d'honneur. Nous le définirons, quant aux services publics, avec la collaboration des fonctionnaires eux-mêmes. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

La réforme de l'Etat.

La réforme de l'Etat est une œuvre immense et nécessaire dont dépend le sort du régime.

L'organisation des services de la présidence du Conseil sera un fait accompli dans quelques jours, si vous acceptez de voter les crédits nécessaires. (*Très bien ! Très bien !*) Ainsi sera assurée l'indispensable unité de commandement dans le gouvernement. Mais la réforme de l'Etat implique, en outre, une réforme administrative et judiciaire, départementale et communale. Les projets de loi y relatifs seront déposés au début de la session ordinaire de 1935, qui, dans notre esprit, devra être consacrée à leur discussion et à leur vote.

La réforme électorale.

Dans la deuxième partie de la session, vous voudrez sans doute discuter la réforme électorale, afin que la session extraordinaire puisse être réservée à l'examen du budget pour 1936.

Si ce programme a votre approbation, nous conduirons ainsi à son terme normal une législature qui aura consolidé les institutions républicaines. (*Applaudissements.*)

II. — Programme économique.

Un régime orienté vers la liberté contrôlée.

Les problèmes politiques d'organisation et de rajeunissement de la démocratie se sont posés dans le monde en raison directe de la destruction de l'ordre économique. La guerre avait habitué les peuples à l'intervention de la puissance publique. Cependant, le régime économique de la contrainte a partout fait faillite. (*Applaudissements au centre et à droite.*) Pour remédier au chômage, à la mévente, au ralentissement des échanges, nous reviendrons peu à peu à la liberté organisée, contrôlée et défendue. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs.*) (1)

---

(1) Dans son discours prononcé au Congrès d'Arras de l'Alliance démocratique, le dimanche 4 novembre 1934, M. Flandin s'était exprimé en ces termes sur la question économique (*Havas*, 4. 11. 34) :

« [...] Le même besoin de nous définir clairement devant les problèmes économiques m'incite à les aborder.

» L'ordre, disais-je tout à l'heure, l'ordre républicain implique l'organisation de la sécurité morale pour l'individu.

» Waldeck-Rousseau l'exprimait ainsi : « La possession » tranquille du gain du jour et du gain de la veille. »

» Chacun se plaît à reconnaître que les problèmes politiques se posent parce que l'ordre économique est détruit.

» Sans me lancer dans la controverse systématique, j'ai le droit de rappeler que, le premier, j'ai dénoncé l'abandon de la liberté comme le facteur essentiel du désordre. En ce temps-là, l'économie dirigée recueillait toutes les faveurs des apprentis d'un néo-capitalisme où l'intérêt collectif serait substitué au profit individuel. Maintenant que, cariatide blessée, la liberté a cessé de porter l'édifice de l'économie mondiale, et que s'écroulent les temples de l'économie dirigée, je prends acte du ralliement général à l'ordre économique fondé sur la liberté.

» J'ai trop souvent défini devant vous comme il fallait rétablir progressivement la liberté des échanges et de la

C'est une œuvre de très longue haleine et que nous ne pourrons mener à bien que si vous nous en donnez le temps. Il n'y a pas de baguette magique pour mettre fin à la crise. Le passage instantané d'un régime de contrainte à un régime de liberté serait un remède pire que le mal. (*Très bien ! Très bien !*) Mais, la tendance étant fixée, l'action des pouvoirs publics s'exercera quotidiennement et dans tous les domaines pour améliorer les prix de revient, pour adapter les prix d'achat aux prix de vente, pour faciliter les échanges, pour assurer l'écoulement des produits de la terre et de l'industrie, pour laisser et faire jouer la concurrence, pour réduire enfin le chômage, cette plaie matérielle et morale qui nous ronge.

Les conditions de la reprise des affaires.

Abaissement du taux de l'intérêt.

L'abaissement du taux de l'intérêt (*Applaudissements*) conditionne, à notre avis, le succès de toute tentative de reprise des affaires et des échanges, mais il ne se décrète pas.

Confiance dans la stabilité politique.
Mesures propres à faciliter le crédit.

Le rétablissement de la confiance dans la stabilité politique en France, et dans la pacification des rapports internationaux, constitue sans doute le principal facteur d'amélioration du marché financier. Des mesures techniques seront prises en outre pour que les entreprises saines, prudemment et sérieusement gérées, puissent à des conditions normales trouver par les voies normales le crédit nécessaire à leur activité. (*Très bien ! Très bien !*)

---

concurrence, d'abord à l'intérieur, et, dès que les circonstances le permettront, avec l'extérieur, pour avoir besoin d'insister à nouveau sur cette partie éminemment constructive de notre programme. Il est, en effet, parfaitement insuffisant d'affirmer qu'il faille réduire l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation, si l'on n'en précise pas en même temps le moyen. A notre avis, il n'en est pas d'autres, comme aussi pour combattre la crise économique, le chômage et la mévente, que la suppression de toutes les taxations, la prohibition des prix imposés, la lutte implacable contre les ententes de prix et les monopoles.

» Et si l'on veut aussi, parallèlement, rétablir les échanges pour favoriser l'élévation du niveau de la vie des masses populaires, il n'est pas non plus d'autre moyen que de poursuivre sans relâche l'abaissement des charges qui grèvent le prix de revient.

» Pour y parvenir, il faut que la législation favorise systématiquement la bonne gestion des affaires, au lieu, comme il arrive souvent aujourd'hui, de la pénaliser fiscalement. Il faut aussi que soit réduit le poids d'impôts qui majorent de moitié les prix à la consommation. Il faut enfin que le taux de l'intérêt soit abaissé. Sur ce point, qui recueille aujourd'hui l'adhésion unanime, je vous rappelle que l'Alliance démocratique a été la première à proclamer la nécessité de la réorganisation du marché des capitaux.

» Les taux excessifs de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, les taxes variées qui frappent la production ont conduit les épargnants à préférer les obligations nettes d'impôts aux actions, dans le même temps que les besoins de l'Etat amenaient une demande constante de capitaux, et par là même la hausse du taux d'intérêt des revenus fixes. Le système de la capitalisation adopté pour les assurances sociales vieillesse et invalidité aggravait encore la situation par la nécessité d'un taux minimum élevé pour équilibrer le fonctionnement de la loi. »

Priorité aux Français sur le marché du travail.

La priorité réservée aux Français sur le marché du travail ne peut soulever aucune objection. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*) Notre premier acte gouvernemental s'y réfère. Par là nous avons voulu témoigner à la classe ouvrière que l'union des partis républicains ne peut jouer qu'à son profit. (*Très bien ! Très bien !*)

Assainissement du marché agricole.

L'agriculture souffre d'une mévente qui, en restreignant le pouvoir d'achat de la classe la plus nombreuse de la population, aggrave tous les jours la crise. Pour y remédier, le marché devra être assaini avant le retour désirable à la liberté. (*Applaudissements.*)

Dans le cadre national, nous vous saisirons donc, au fur et à mesure, de projets d'ores et déjà mis à l'étude, au sein du gouvernement, par le Comité ministériel économique, dont le président du Conseil assumera personnellement la présidence.

Stabilisation des monnaies, reprise du trafic extérieur.

Dans le cadre international, nous multiplierons les négociations en vue de la stabilisation des monnaies, de l'abolition des entraves au commerce et de la reprise du trafic extérieur.

III. — Le rétablissement de la confiance nationale.

Collaboration nécessaire du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif.

Tous nos efforts, cependant, seraient vains si nous ne parvenions pas, par l'accord du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, à redonner confiance au peuple. La misère est le meilleur auxiliaire des révolutions. Elle se combat par des actes et non par des mots. (*Applaudissements.*) Et le grand mal des mots, c'est qu'ils paralysent les actes. Aucune action humaine ne résiste, en effet, à la critique. La libre discussion nous semble pourtant compatible avec un crédit de confiance qui libère le gouvernement parlementaire d'entraves excessives. Nous n'accepterons d'interpellations qu'à titre exceptionnel et nous vous demanderons d'abréger, par telle procédure qu'il vous conviendra de régler, la discussion de nos projets.

Nous vous demandons surtout, à tous, de respecter la trêve. Certes, l'émulation des partis dans la recherche du bien public nous semble normale dans une démocratie libre. Mais les circonstances sont anormales.

Responsables de l'avenir du régime, face aux anciens combattants qui espéraient d'autres fruits de leur victoire et qui ont conservé leurs droits sur nous (*Applaudissements*), face à une jeunesse qu'il faut aider à trouver un emploi à son activité (*Nouveaux applaudissements*) et qui décidera demain des destins de la République, mesurons leurs difficultés et leurs désespérances et sachons montrer, par l'exemple, que les institutions libres l'emportent sur toutes les formes de dictature. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

Aidez-nous à établir la confiance nationale, à réduire l'angoisse des pères de famille.

L'idéal à réaliser.

« Unissons-nous pour l'atteindre. »

La France a 100 millions d'habitants dans son empire, qui peut être économiquement développé à l'infini. Chacun y peine pour son pain quotidien,

mais aussi pour un idéal. Celui qui a toujours animé les Français de toutes races, de toutes classes et de toutes conditions, c'est de léguer à nos enfants une vie meilleure dans la patrie embellie.

C'est notre but et c'est aussi le vôtre.

Unissons-nous pour l'atteindre. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

Les interpellations.

En plus de celles qui avaient été déposées sous le ministère précédent et qui ont été reprises par leurs auteurs, il y a trente-deux nouvelles demandes d'interpellation, la plupart se rapportant à la crise économique et à la politique générale. A la demande du président du Conseil, la Chambre décide de discuter aussitôt celles qui ont trait à la politique générale. On entend successivement MM. Thorez, communiste ; Petrus Faure, du groupe de l'Unité ouvrière ; Margaine, radical-socialiste ; Marcel Déat, socialiste de France ; Nast et Henry Haye, indépendants de gauche ; Lebas, socialiste S. F. I. O. ; puis le président du Conseil, qui fait une courte réponse dont on lira le texte plus loin.

Nous détachons du discours de M. Marcel Déat les passages suivants :

Discours de M. Marcel Déat.

L'objectif à atteindre : résorber la crise.

M. **Marcel Déat.** — Vous avez eu raison d'indiquer dans un discours récent que les problèmes politiques se posent, parce que l'ordre économique est détruit.

Tous les désordres, toutes les fermentations, viennent de ce que la France est aujourd'hui au centre de la dépression mondiale. La liberté n'est menacée que parce que le bien-être est détruit (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême gauche*) et parce que la sécurité du lendemain n'existe plus. C'est là un réalisme nécessaire, qui n'exclut pas l'idéalisme, comme d'aucuns paraissent le croire.

Economique, d'abord. D'abord, résorber la crise. Tel est l'objectif. Nous sommes d'accord sur l'urgence de cet effort.

Mais nous sommes en désaccord certain sur la nature de cette crise, que nous croyons être une crise de régime, dont nous ne pensons pas qu'on puisse sortir sans sortir du système économique même, mais dont vous considérez sans doute qu'elle n'est due qu'à une altération des principes du libéralisme, auxquels il suffirait de revenir.

Ce désaccord ne vous empêchera sans doute pas d'accepter les définitions du socialiste belge Henri De Man, lorsqu'il caractérise ainsi l'évolution qui a conduit le capitalisme à la crise :

D'abord, prédominance du capitalisme financier sur le capitalisme industriel, de la spéculation sur la production (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche et au centre*) ; puis, régime de monopoles substitué à celui de la concurrence ; nationalisme économique substitué à l'expansion internationale, aux courants du marché mondial.

Pour vous comme pour nous il s'agit d'en sortir. Nous le voulons, nous, en prolongeant ce mouvement et en l'infléchissant ; vous, en opérant une sorte de redressement, en revenant aux sources premières du capitalisme.

Où mène le libéralisme sur le terrain international.

Vous apparaissez, et ce n'est pas d'hier, comme le champion du libéralisme économique, et c'est presque une gageure en cette année finissante. C'est votre droit. Il s'agit seulement de savoir où cela doit vous conduire. Examinons.

Le nationalisme économique n'est ni le produit du hasard ni celui d'une conspiration de doctrinaires. La crise a refoulé chaque pays dans son cadre économique, chacun a cherché à vivre sur soi, à garder pour lui ses ressources. A quoi s'est ajoutée la peur de la guerre, qui, elle aussi, conduit à l'autarchie.

Vous avez, très prudemment, indiqué à Arras qu'on rétablirait la liberté des échanges internationaux dès que les circonstances le permettraient.

Dans votre déclaration, vous avez employé une formule plus prudente, plus souple encore.

Vous savez qu'il est impossible de restaurer l'économie mondiale sans accords sur les changes, sans stabilisation des monnaies, sans renoncement aux dumpings, aux barrières douanières, aux contingentements, sans entrer hardiment dans la voie du désarmement et de la paix internationalement garantie.

Nous n'y sommes pas encore, vous le savez. Vous l'avez dit.

M. Caillaux, à certains égards d'accord avec vous, soulignait il y a deux ou trois jours cette impossibilité d'ouvrir les frontières et de supprimer d'un trait de plume, si stupides et contradictoires qu'ils soient, à nombre d'égards, les fameux contingentements.

Vous allez donc entamer des négociations, que je souhaite plus substantielles dans leur résultat que la récente conférence du bloc-or, à Bruxelles, qui n'a même pas réussi à sauver le gouvernement de M. de Broqueville, ce qui était pourtant son objectif probable.

Vous pouvez essayer, peu à peu, une politique du donnant-donnant, qui aura notre approbation, à laquelle M. Edouard Herriot paraissait se rallier, il y a deux jours, dans un discours prononcé à Lyon, politique qui, ô ironie, tend au contrôle général des importations et des exportations, et est encore de l'économie dirigée. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Ouvrir les frontières ? Vous ne le pouvez pas pour le blé ni pour le vin ; ce serait la révolte instantanée des paysans et viticulteurs. Vous ne le pouvez pas pour les produits dont le Japon, par exemple, menace votre marché. Vous êtes obligé de faire du protectionnisme non économique, mais je dirai : social, de défendre le niveau de vie des producteurs français, de les défendre même contre la concurrence de la main-d'œuvre étrangère en France. Vous l'avez dit.

Le souci de maintenir la nation dans son état matériel et moral, le souci de sauvegarder, pour ainsi dire, la part de civilisation qu'elle représente, vous conduit, par conséquent, au protectionnisme, à un protectionnisme mitigé, si vous le voulez, mais au protectionnisme tout de même.

Que vaut le libéralisme sur le marché intérieur. Il implique la lutte contre les féodalités de l'industrie et du commerce.

Que vaudra maintenant votre libéralisme sur le marché intérieur ?

Ici nous rencontrons les deux autres caractéristiques de l'évolution capitaliste que je signalais à l'instant. Vous vous êtes prononcé contre les monopoles, contre tout ce qui ressemble à une coalition malthusienne pour le maintien des prix. Je dis : Très bien ! Mais de quels monopoles s'agit-il ?

Pas de ceux de l'Etat, de ceux de l'industrie et du commerce privés ?

Nous attendrons avec une certaine curiosité le rétablissement de la concurrence théorique entre producteurs, transporteurs et commerçants de toutes catégories.

Il ne suffira pas pour cela, Monsieur le Président du Conseil, de supprimer les interventions de l'Etat, les taxations, les prohibitions, de procéder à des allègements

fiscaux, dont on croyait d'ailleurs que l'imagination technicienne de M. Germain Martin avait épuisé la liste.

Il faudra que la puissance publique agisse constamment comme un dissolvant ou, si vous voulez, comme un agent de circulation au carrefour, et même un peu plus, car il faudra effectivement régler l'allure et indiquer la direction, en ne craignant pas de pénaliser les récalcitrants.

Je ne suis pas sûr que cela plaise beaucoup à certaines puissances économiques que nous connaissons bien. Elles aussi se réclament du libéralisme, mais à la manière de Veuillot se réclamant de la liberté. Elles protestent avec véhémence contre l'étatisme, quand il se manifeste à la manière du garde-chasse veillant sur des territoires réservés, ou quand il s'agit, avec des formules faussement savantes, de rendre les assurances sociales ou les allocations de chômage responsables du marasme économique.

Mais ces puissances, qui d'ailleurs pratiquent la bureaucratie la plus automatique et ignorent la plupart du temps la responsabilité personnelle, ont jusqu'à présent trouvé fort à leur goût les renflouements, la « socialisation des pertes » et ce que j'ai appelé l' « étatisme à sens unique ». (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

L'industrie lourde attend, en ce moment, les commandes de l'Etat. Elle saura même, au besoin, les exiger. Les armements sont aujourd'hui le plus clair de son activité.

Les maîtres du charbon attendent une rationalisation plus poussée du marché français.

Le textile, durement frappé, attend des primes ou des tarifs douaniers.

Les usines d'aviation attendent qu'on leur paye leurs frais de déménagement en province.

Tout ce qu'un journal appelait, l'autre semaine, d'un terme pittoresque, la « féodalité de la combine » espère dans les grands travaux et l'outillage national.

S'il s'agit de lutter contre cela, nous en sommes. Mais le voudrez-vous et le pourrez-vous ? Cela ne vous conduit-il pas, en effet, à une surveillance de tous les instants, à un contrôle minutieux qui ressemblera encore à de l'économie dirigée ?

Empêcher les coalitions pour le maintien artificiel des prix, décourager les intermédiaires inutiles, c'est encore intervenir.

Vous allez peut-être être amené à reprendre une proposition de loi, que le Sénat a votée il y a quelques mois, contre la hausse illicite. Ou bien, allez-vous d'un seul coup détruire la législation complexe qui a été établie en ce qui concerne le blé et le vin ?

Enfin, pour empêcher les trusts, les monopoles, les cartels industriels de pousser sans cesse comme des champignons, n'allez-vous pas être obligé de renforcer les fonctions économiques de l'Etat, de l'équiper techniquement, de façon qu'il puisse vraiment affirmer sa souveraineté, notre souveraineté, pour protéger les petits et moyens producteurs contre les gros, les consommateurs contre les féodaux du marché ?

Un journaliste américain écrivait, il n'y a pas longtemps, ceci, que je livre à vos réflexions :

« Les hommes d'affaires réclament le retour à la concurrence sauvage, effrénée. Il est probable que les grandes entreprises pourraient survivre à une pareille lutte. Mais de cette ère de lutte dans la jungle, qui verrait naître un nouveau chômage, une nouvelle dépression, pire que la précédente, il monterait une clameur inévitable de la populace mécontente, criant à la destruction de ces trusts ou à leur socialisation. »

Contre les puissances financières.

Vous vous êtes élevé, dans certains de vos propos, contre la prédominance des financiers. Il y a, certes, dans certaines de vos déclarations, des promesses que nous enregistrons.

Vous voulez abaisser le taux de l'argent. Je reconnais que ce serait déjà un assainissement que d'agir en faveur des producteurs authentiques, même très puissants, même exclusifs, à condition que ce soit contre les marchands d'argent et contre les spéculateurs purs ou impurs. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Mais n'est-il pas évident que cela suppose un contrôle du crédit, une surveillance des banques, quelque précaution qu'on y mette ?

Tout à l'heure, dans votre déclaration ministérielle, vous avez affirmé votre volonté de permettre aux entreprises saines, par des moyens que vous n'avez pas précisés, d'être alimentées en crédit au fur et à mesure de leurs besoins. Je suis prêt à saluer des initiatives de ce genre, à condition qu'elles prennent une allure rooseveltienne. Et l'expérience Roosevelt a conduit tout droit au contrôle des banques.

Si c'est là votre libéralisme, Monsieur le président du Conseil, il est peu orthodoxe. Et c'est dans la mesure où il sera hérétique que nous y applaudirons. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Contre les tarifs douaniers.

Au surplus, les projets et les propositions ne cessent de pleuvoir sur le bureau des deux Assemblées, visant toujours de nouveaux tarifs douaniers et de nouveaux contingents.

M. Rollin, ministre des Colonies, va réunir prochainement une « conférence impériale » qui n'aurait pas de sens si elle ne tendait pas à établir entre la métropole et les colonies un circuit d'économie dirigée.

Tout à l'heure, vous avez fait allusion aux richesses de cet immense empire colonial. Encore faut-il les organiser.

Comme ministre des Travaux publics, vous avez pris des décrets d'organisation des transports ferroviaires et routiers qui sont de l'économie dirigée évidente, et même un peu à sens unique, puisque les chemins de fer y ont gagné un quasi-monopole routier.

Autres conséquences du libéralisme : au point de vue monétaire.

Mais votre libéralisme intrépide entraîne d'autres conséquences. Je veux, très brièvement, les passer en revue.

Vous écartez la dévaluation monétaire. Je ne discute pas. Les communistes sont d'accord avec vous. C'est une question de fait beaucoup plus que de doctrine, d'ailleurs. Si vous en avez le loisir, vous en discuterez avec M. Paul Reynaud, qui ne manque pas d'arguments impressionnants.

Vous ne voulez pas davantage d'inflation. Vous allez donc continuer la très classique politique de votre très orthodoxe ministre des finances : économies budgétaires, déflation, culture de la confiance, maintenue par une bonne comptabilité, et probablement reconduction des décrets-lois, à moins que vous ne les remettiez sur le chantier, ce que nous osons espérer.

C'est une politique qui renferme une grande part d'illusion. Les moins-values fiscales sont un avertisseur suffisant. Votre équilibre budgétaire est régulièrement détruit aussitôt qu'on l'a proclamé dans des communiqués officiels.

Menaces contre toute la législation sociale.

Mais qu'allez-vous comprimer, et jusqu'où ? Vous sentez bien que le moment est venu de s'en prendre aux prix. Et vous annoncez la baisse du loyer de l'argent. Je suis sûr que cette mesure retentira sur le prix des loyers. Est-ce suffisant ? Allez-vous, satisfait de ce geste, deman-

der l'abandon de toute la législation exceptionnelle des loyers, de toute la législation également exceptionnelle sur la propriété commerciale ? Il faudra nous le dire.

Toute la législation sociale se trouve, en effet, menacée indirectement par ce déchaînement de libéralisme. Nous le sentons et nous avons le droit de savoir si, là encore, votre logique intrépide ira jusqu'au nettoyage intégral de toutes ces broussailles juridiques qui ont poussé sur la crise.

Mais déjà de nouvelles contradictions vous attendent. Vous reculerez probablement devant la semaine de quarante heures et vous songez déjà à réglementer l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, à répartir le travail disponible entre les chômeurs français.

L'équivoque du libéralisme. Les deux courants à l'origine des idées démocratiques : a) droit au travail, droit à la vie.

C'est ici que, par le détour de préoccupations sociales que vous nous excuserez d'avoir, votre libéralisme économique nous ramène à la politique. Il anime et sous-tend, en effet, une conception politique et non dépourvue d'équivoque, sur laquelle il faut encore s'expliquer.

Je dis qu'il y a une équivoque dans votre libéralisme, dans le libéralisme tout court. On pourrait presque dire qu'il y a une équivoque dans la conception même de la démocratie.

Il y a, en effet, deux courants à l'origine des idées démocratiques. L'un, qui vient de très loin et qui est chrétien, si l'on veut, qui a été également la nourriture spirituelle de la philosophie du XVIII[e] siècle, affirme l'égalité morale entre les hommes. Cette passion égalitaire est très sensible dans le mouvement de la Révolution française. Pour beaucoup, la liberté est encore un aspect et une condition de l'égalité. Cette démocratie doit alors tendre non pas à un nivellement stupide, mais à une égalisation des chances. (*Applaudissements.*) L'Etat intervient pour assurer le « fair play », et, parce qu'il veut cela, il est contraint, depuis le XIX[e] siècle, à une bataille contre des forces économiques qui ont d'abord porté la Révolution, l'ont stabilisée et ont ensuite tenté de la domestiquer.

Aujourd'hui, la démocratie, poursuivant ce mouvement en face de la crise et dans la crise, exige plus : elle exige que la collectivité garantisse à chacun le droit au travail et, sinon, le droit à la vie. (*Applaudissements.*)

b) « La loi de la jungle » : elle s'accorde avec les conceptions de l'économie libérale.

Un autre courant s'est au contraire fort bien accordé avec l'économie libérale. On a transporté dans le domaine social un darwinisme facile, la loi de la jungle est devenue une sélection des plus aptes, à la fois juste et salutaire. Les Etats-Unis ont connu cela. Et l'on donnait en pâture à un désir latent d'égalité l'enrichissement possible : le mythe du milliardaire a joué le rôle du bâton de maréchal dans la musette du soldat.

Malheureusement, cette démocratie-là suppose la prospérité, tandis que les exigences de l'autre démocratie s'exaspèrent à mesure que la crise s'étend et s'approfondit.

Par une assez curieuse rencontre, qui présente un intérêt politique immédiat, M. Daladier, dans son discours de Nantes, qu'il faut lire dans le texte et non pas juger suivant certaines représentations fallacieuses de la grande presse (*Très bien ! Très bien !*), a, dans une de ses formules, identifié la démocratie avec le libéralisme économique. Voilà un puissant renfort.

Ayant rappelé ce que devrait être le rôle normal de l'or, il a dit : « Voilà le système qui a permis à la démocratie de se fonder, de s'affirmer, de se développer. »

Mais c'est un renfort sur lequel il ne faudrait pas trop compter, car M. Daladier s'est prononcé très clairement contre les faux miracles du crédit, contre la création fictive de capitaux par la spéculation, et son objectif très net était de combattre les « congrégations économiques ». Même s'il envisage un retour à un capitalisme assaini, assagi et peut-être un peu archaïque, le libéralisme de M. Daladier tend à nettoyer et à libérer l'Etat, et c'est pourquoi il est bien, en effet, un instrument de « défense républicaine ».

Le libéralisme du président du Conseil n'envisage pas sans faveur « la liberté de la jungle ».

Votre libéralisme, Monsieur le président du Conseil, ne me paraît pas, sauf erreur, tout à fait de la même tonalité. Vous n'envisagez sans doute pas sans faveur la liberté de la jungle que j'évoquais tout à l'heure. Vous ne rêvez pas d'une économie étale, stagnante, à jamais limitée dans ses élans. Vous n'acceptez sans doute pas une dégénérescence du crédit, ni surtout une limitation quelconque dans le développement de la technique de la production. Vous voyez sans doute là, et avec raison, une des bases de la civilisation moderne. Vous croyez, au fond de vous-même, à une notion permanente et quasi éternelle du capitalisme libéral, à un équilibre naturel des forces économiques, qui ne saurait être rompu sans un danger mortel, le danger même que nous courons en ce moment.

Vous diriez peut-être volontiers avec un journal américain qui était un peu effrayé des méthodes rooseveltiennes : « Il n'y a qu'une issue : c'est le rapide retour non point aux grandes affaires à monopole, avec leurs appuis à Wallstreet, mais au marché libre, au libéralisme traditionnel qui a fait la grandeur de notre pays. »

Sa conception économique commande l'idée qu'il se fait du rôle de l'Etat.

Très bien ! Mais c'est une conception qui probablement n'a jamais existé que dans les traités doctrinaux d'un certain nombre de professeurs d'économie politique. Et, surtout, cette conception commande votre idée et la notion que vous vous faites de l'Etat, de son rôle et de la défense républicaine dont vous parliez tout à l'heure.

Vous êtes contre les factieux, vous voulez que seul l'Etat soit armé, que seul il arbitre et impose son arbitrage. Nous applaudissons à ce langage.

Nous verrons comment vous arbitrerez et rendrez efficaces les projets qui ont été déposés par le précédent gouvernement et que vous reprenez.

Car, enfin, il faut que l'Etat s'appuie sur des forces. Il n'est par lui-même qu'une abstraction juridique. S'il s'appuie sur certaines grandes forces économiques, c'est qu'il renonce à les ramener à la dure discipline de l'intérêt collectif. Ou bien il faut qu'il s'appuie sur les forces populaires, y compris les fonctionnaires — et j'enregistre avec satisfaction que vous les menacez moins directement d'un statut rigide dans votre déclaration que dans votre discours d'Arras, — forces populaires sans lesquelles il n'y a pas de lutte efficace contre la spéculation et les monopoles.

Quel est d'ailleurs le contenu de votre Etat ? Il se trouvera des hommes de gauche pour dire avec vous que son rôle doit se limiter à rendre la justice et à garantir la liberté individuelle.

Ce peut être assez pour en finir avec un certain nombre d'affaires qui ont empoisonné l'opinion publique depuis neuf ou dix mois et que nous voudrions bien voir disparaître des manchettes des journaux et de l'ordre du jour des Assemblées. (*Applaudissements.*) Encore l'Etat, pour assurer une justice indépendante, devra-t-il choisir ses appuis.

Mais, quand il s'agira d'arbitrer dans le domaine éco-

nomique, même avec un exécutif renforcé à la façon de M. Doumergue, il y faudra un Etat techniquement adapté, capable de contrôler et même de diriger.

Alors, vous dites — et malheureusement quelques hommes de gauche disent avec vous — que si l'on confie à l'Etat, sous une forme ou sous une autre, le soin de lutter contre la crise, on va nécessairement à des formes dictatoriales du pouvoir.

C'est au nom de la liberté et de la défense républicaine que vous combattez l'économie dirigée. Et nous, en affirmant, d'ailleurs, que l'économie dirigée n'a jamais été essayée dans ce pays et n'a fonctionné, dans la mesure où on y a fait appel, qu'au service de certains grands intérêts (*Applaudissements*), nous pensons qu'il n'y aura de défense républicaine que s'il y a une économie dirigée.

Réponse du président du Conseil.

M. le président du Conseil. — Messieurs, j'ai demandé, en acceptant la discussion immédiate des interpellations sur la politique générale du gouvernement, que le débat fût bref. Mon appel a été assez imparfaitement entendu, mais, sans doute, est-ce parce que je vous l'adressais pour la première fois. (*Sourires.*)

Je ne voudrais pas, à mon tour, être accusé de prolonger la discussion.

Au surplus, vous me permettrez de le dire, je crois que la déclaration ministérielle, sincèrement réfléchie et délibérée, apporte à peu près toutes les réponses aux questions posées ici.

Lorsque nous nous sommes réunis dans le gouvernement, hommes de bonne volonté venant de divers secteurs de cette Assemblée, nous ne nous sommes pas préoccupés de savoir s'il y avait entre nous tous identité absolue de doctrine à propos de toutes les questions. Mais nous avons pensé que, dans des circonstances que vous voudrez bien tout de même admettre comme sérieuses, un devoir s'imposait à nous, celui de nous unir pour défendre à la fois la République et la France. Nous nous sommes unis et nous voici devant vous.

J'ai écouté les orateurs qui m'ont précédé. Ils ont tous fait d'excellents discours, certains même des discours très brillants.

Mais, je le dirai tout franc à M. Déat en particulier, croyez-vous qu'à cette heure ce sont des questions de doctrine qui sont posées devant le pays ?

Il y a une crise ; il y a une crise morale ; il y a une crise politique ; il y a une crise économique ; il y a une crise sociale. Moi, je veux en sortir. Après, je me demanderai si j'en suis sorti selon telle ou telle orthodoxie.

Monsieur Déat, je vous l'avoue, je ne suis pas de ceux qui croient posséder la vérité intégrale. J'ai une tendance, je l'ai affirmée.

Je suis persuadé que je sortirai de toutes ces crises plus facilement par un retour progressif à la liberté — comme je l'ai précisé, — liberté organisée, contrôlée et défendue, qu'en resserrant tous les jours un peu plus le carcan de l'économie dirigée, qui, en fait, étouffe le pays tout entier. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Est-ce à dire que demain, comme on a voulu me le prêter, je vais tout d'un coup supprimer la protection douanière, abroger toutes les lois votées, depuis quelques années, sous la pression des circonstances ?

Messieurs, c'est de l'enfantillage.

Ce que je ferai avec le concours de mes collaborateurs au gouvernement, ce sera de m'attaquer à tous les problèmes, l'un après l'autre, selon un ordre que je vous ai fait connaître. Il est même probable qu'aujourd'hui, pour la première fois, un gouvernement se présente devant une assemblée avec un calendrier mûrement réfléchi et débattu. (*Très bien ! Très bien ! au centre.*)

Ce que je vous demande, ce n'est pas autre chose que de me juger, de juger le gouvernement sur ses actes.

Ne cherchez pas aujourd'hui, à l'occasion de vaines querelles de doctrine, que nous n'avons pas le droit de débattre (*applaudissements*), à nous entraîner dans ces débats, sans doute dignes d'une académie, mais qui ne sont pas actuels.

Peu importe de savoir si je suis ou je serai ou non un orthodoxe. Je le répète, ce que je veux, c'est sortir de la crise. Et c'est pour cela que j'ai réclamé votre concours.

Je vous l'ai demandé sous le signe de la trêve et de l'union, au moment où, mes chers collègues, une chose me hante : c'est que nous sommes en train de faire en France la dernière expérience du parlementarisme. (*Mouvements divers.*) Il faut que vous y réfléchissiez. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

J'ai connu des pays — ils ne sont pas bien éloignés du nôtre — où la démocratie s'est abandonnée jusqu'à laisser se dresser les uns en face des autres des groupements, qui se sont affrontés d'abord par la parole, qui se sont affrontés ensuite dans la rue, qui ont créé un état permanent d'émeute et de guerre civile. Et cela a abouti, dans les deux cas, à la dictature.

Cela, si vous le voulez, faites-le. Moi, je ne le veux pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Il y a deux jours, le pays célébrait l'anniversaire de l'armistice. Croyez-vous qu'il n'y a pas quelque chose de poignant dans le fait qu'à Paris il a fallu séparer deux cortèges, composés en grande partie d'anciens combattants, pour que le premier défilât dans un quartier et le second dans un autre, parce que si, par malheur, ils s'étaient rencontrés, peut-être ces anciens combattants, hier côte à côte dans la tranchée, se fussent battus entre eux ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche communiste.*)

Le gouvernement que j'ai l'honneur de présider n'a qu'un but : maintenir la paix politique et la paix sociale à l'intérieur, parce qu'il veut la paix à l'extérieur.

Je voudrais de tout mon cœur que vous oubliiez vos querelles de Français. Aussi je vous demande d'avoir cette grandeur d'âme pour quelques semaines, pour quelques mois, le temps de passer certaines échéances que vous savez bien difficiles. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je voudrais que vous puissiez donner l'exemple de l'union, afin que la France, si abominablement décriée, ces jours derniers même encore, à l'étranger, où elle est périodiquement représentée comme devant sombrer dans le désordre et dans l'anarchie, afin que la France apparût aux yeux du monde comme une nation forte, unie, volontaire, n'abdiquant rien de ses espoirs démocratiques, restant fidèle aux institutions républicaines de ses pères (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs*) et conservant comme un exemple pour d'autres pays l'ayant abandonnée la forme républicaine, qui correspond à son tempérament et à son idéal. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Je voudrais que la France restât comme un poteau solide planté dans le monde pour garantir la paix, celle pour laquelle 1 500 000 morts reposent en France. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'ordre du jour. Explications de vote.

MM. Laurent Eynac, président du groupe de la Gauche radicale ; Yvon Delbos, nouveau président du groupe républicain radical et radical-socialiste ; Léon Baréty, membre du Comité directeur des républicains de gauche, ont déposé l'ordre du jour suivant :

La Chambre,

Approuvant les déclarations du gouvernement,

Confiante en lui pour continuer la trêve des partis et procéder dans l'ordre républicain et dans la paix intérieure et extérieure à la restauration économique du pays en même temps qu'à la préparation de la réforme de l'Etat,

Repoussant toute addition,

Passe à l'ordre du jour.

M. Xavier Vallat a présenté un amendement tendant à ajouter, après les mots « La Chambre », ceux-ci : « Rendant hommage au président Doumergue et à sa politique de réforme de l'Etat. »

M. Paul Reynaud, membre du Centre républicain, annonce que lui et ses amis voteront pour le gouvernement parce que celui-ci représente l'Union nationale; mais il accompagne son acquiescement d'observations relatives à la politique économique du Cabinet qu'il nous paraît utile de faire connaître :

Discours de M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. — M. le président du Conseil a déclaré : « Economique d'abord ! » et, à la tribune, il vient de vous dire : « M. Marcel Déat a fait un beau discours, mais laissons de côté les théories. Nous sommes des hommes de fait. Nous nous trouvons en face d'une situation difficile. Laissez-nous agir. »

Nous avons, certes, confiance dans les qualités d'intelligence et d'action de M. le président du Conseil...

A l'extrême gauche. — Mais vous êtes toujours partisan de la dévaluation !

M. Paul Reynaud. — Cette interruption tombe mal, car la seule erreur qu'ait commise M. Marcel Déat — je parle des erreurs de fait — a été de dire que, dans la déclaration ministérielle, le gouvernement avait condamné la dévaluation.

Je ne veux pas dire par là que le gouvernement ne soit pas fidèle à la doctrine qui a été si souvent exprimée par le gouvernement précédent.

M. le président du Conseil. — Je pense que vous n'en doutez pas.

M. Paul Reynaud. — Je n'en doute pas et je vous donne acte de votre interruption, Monsieur le Président du Conseil.

En repoussant la dévaluation verbalement, mais en la repoussant, vous êtes conduit inéluctablement à chercher — car c'est ici que nous passons dans le laminoir des faits — comment vous pourrez procéder à la déflation des prix pour rapprocher les prix français des prix mondiaux.

Messieurs, la politique de déflation des prix est populaire en France parce que chacun compte qu'elle se fera aux dépens de l'Etat sous forme de réduction d'impôts ou aux dépens du créancier sous forme de réduction du taux de l'intérêt.

A Arras, M. le président du Conseil avait laissé entrevoir l'espérance que, dans une certaine mesure, elle pourrait se faire aux dépens de l'Etat par des diminutions d'impôts. Hélas ! Messieurs, placé en face des réalités, les diminutions d'impôts ont dû lui paraître difficiles. En effet, M. le ministre des Finances du précédent Cabinet et de celui-ci déclare, dans l'exposé des motifs du budget, que toutes les économies possibles ont été faites et qu'il ne faut pas compter sur des économies nouvelles. Dans ces conditions, si l'on diminuait les impôts, cela signifierait que l'Etat serait obligé d'emprunter sur le marché pour faire sa fin de mois, ce qui aurait pour effet de faire baisser les fonds publics et, par conséquent, de faire monter le taux de l'intérêt.

Je loue M. le président du Conseil d'avoir écarté cette solution d'abaissement des prix de revient tant que des économies nouvelles n'auront pas été réalisées.

M. le président du Conseil en a indiqué une autre, qu'il avait exposée avec force à Arras. Il a dit : « Nous espérons faire baisser le taux de l'intérêt. » Mais il a ajouté immédiatement avec beaucoup de sagesse : « C'est là une opération qui ne se fait pas par arrêtés ministériels. » En effet, si elle pouvait se faire par ce moyen, M. le ministre des Finances n'y aurait certainement pas manqué depuis dix mois.

Nous observons l'évolution du taux de l'intérêt dans des pays divers. Nous avons ainsi été conduits à observer une loi que je n'énoncerai pas aujourd'hui. Je veux seulement, par cette allusion, m'associer à l'observation de M. le président du Conseil qu'on n'arrivera pas, par un acte de volonté, à faire baisser le taux de l'intérêt, qui n'est d'ailleurs, on l'oublie trop, qu'un des nombreux facteurs du prix de revient.

Monsieur le président du Conseil, vous allez recevoir quotidiennement des lettres de secrétaires généraux de syndicats qui vous écriront : « Je vous en prie, faites la déflation des prix. » Il faut lire : « Faites la déflation des prix en diminuant les impôts. »

Si on ne peut faire la déflation des prix ni par la diminution des impôts, faute d'économies correspondantes, ni par une baisse du taux de l'intérêt, qui ne dépend d'aucun gouvernement, par quel moyen pourra-t-on l'obtenir ? Car le problème doit être résolu, et ceci n'est pas de la doctrine, c'est du fait.

Ce problème sera résolu progressivement, nous dit M. le président du Conseil, par le libéralisme économique, c'est-à-dire par l'abaissement de cette barrière douanière formidable qui empêche les marchandises étrangères de venir chez nous et par le desserrement des contingentements.

Ainsi, les produits de l'étranger arrivant chez nous feront baisser les prix de nos produits français.

On parle beaucoup de referendum ; on en a beaucoup parlé, ces derniers temps, dans un congrès politique. Si, par voie de referendum, on demandait au paysan de France qui a déjà vu le prix de sa vache tomber de 2 000 francs à 1 000 francs s'il veut que ce prix tombe à 800 francs, je crains que le résultat ne soit pas favorable.

Cependant, c'est ainsi que le problème se pose, et il faut que vous vous placiez devant lui, car il faut qu'il soit résolu. Si on demandait par referendum au commerçant ou à l'industriel s'il consent à voir baisser la valeur de son stock à son prochain inventaire, quelle serait sa réponse ?

Et si l'on demandait à M. le ministre des Finances ce qu'il pense de l'incidence d'une politique de déflation des prix sur les rendements fiscaux, peut-être serait-il, lui aussi, obligé de faire quelques réserves, bien qu'il se soit, jusqu'à ce jour, associé à cette politique.

J'ajoute que la politique de déflation des prix a ce résultat de favoriser le thésauriseur, c'est-à-dire l'embusqué de la bataille économique, à l'heure même où le producteur, qui travaille et qui se débat, se ruine.

J'avais le droit de poser le problème. Je n'ai pas voulu faire autre chose que de le poser.

Telles sont les observations que la déclaration ministérielle m'a suggérées.

S'il doit y avoir un Parlement, celui-ci doit s'occuper, sans doute, de questions qui touchent à la probité politique, mais il doit aussi s'occuper des questions de fonds de l'économie française. (*Très bien ! Très bien ! au centre.*)

Je viens de poser devant la Chambre un problème qui est évoqué par la déclaration ministérielle. Notre rôle, à nous, députés, est d'apporter au gouvernement des suggestions, de lui signaler les dangers que peut présenter sa politique.

J'ai montré les dangers d'ordre moral et les dangers d'ordre matériel. Il lui appartient de faire face aux uns et aux autres. (*Applaudissements à droite.*)

MM. Léon Blum, au nom des socialistes S. F. I. O., Pierre Renaudel, au nom des socialistes de France, Arthur Ramette, au nom des communistes, déclarent qu'ils ne voteront pas l'ordre du jour. Par contre, MM. Albert Thibault, indépendant, Paul Simon, pour les démocrates populaires, Yvon Delbos, au nom des radicaux, Franklin-Bouillon, radical unioniste (inscrit à aucun groupe), déclarent qu'ils voteront pour le gouvernement.

En face de l'amendement de M. Xavier Vallat, dont on a lu plus haut le texte, MM. André J.-L. Breton, socialiste français, et Maxence Bibié, républicain socialiste, ainsi que M. Chasseigne, membre du groupe de l'unité ouvrière, ont déposé celui-ci :

... Et se félicitant de voir écartée la menace intolérable de pouvoir personnel que constituaient les projets de M. Gaston Doumergue...

Le président du Conseil ayant posé la question de confiance sur les mots « ... repoussant toute addition... » M. Vallat ainsi que MM. Breton, Bibié et Chasseigne retirent leurs amendements, et l'ordre du jour de confiance est adopté par 423 voix contre 118 (chiffres identiques à ceux qui avaient été proclamés en séance).

Le scrutin.

Ont voté contre :

MM. Albertin. Ambrosini. Auffray. Auriol (Vincent). Baron (Charles) (Basses-Alpes). Barthélemy. Basquin. Baylet. Bedouce. Beltrémieux. Bénassy (Camille). Berlia. Béron. Blancho. Blum (Léon). Boudet (Allier). Boulay (Henri). Boutet (Ardennes). Bracke. Brodel. Brunet (René) (Drôme). Buisset.

Cabannes. Capron. Castagnez (Cher). Castanet (Léon) (Gard). Chasseigne (Indre). Chaussy. Chouffet. Clamamus. Cochet. Couteaux.

Debrégéas. Delcourt. Deudon (Maurice) (Nord). Dewez (Nord). Doriot. Dormoy. Dupré.

Evrard. Faure (Pétrus) (Loire). Février. Fié. Fieu. Fontanier. Froment. Frossard.

Garchery. Gardiol. Gélis (Seine). Gouin (Félix). Goujon. Graziani. Gros (Arsène) (Jura). Gros (Louis) (Vaucluse).

Hussel. Inghels. Jardel. Jardillier. Jean (Renaud).

Lagrange. Laville. Lebas. Le Roux. Lesesne (Gustave). L'Hévéder. Longuet (Jean) (Seine). Louart (Pas-de-Calais).

Maës. Marsais. Masson. Mauger. Midol. Moch (Jules). Monjauvis. Monnet. Morin (Ferdinand). Mourer. Moutet (Marius) (Drôme).

Nouelle. Parayre. Paulin (Albert). Payra. Péri. Périn (Emile) (Nièvre). Planche. Plard.

Ramette (Nord). Rauzy. Ravanat. Renaitour. Riffaterre. Rives. Rivière. Roche. Roldes (Maxence). Hubert Rouger. Rous. René Rucklin (Doubs).

Salengro. Salette. Salles (Léonce) (Ardèche). Louis Sellier (Seine). Sérol (Albert) (Loire). Silvestre. Sixte-Quenin. Spinasse.

Thiolas. Thivrier. Thomas. Thorez (Seine).

Uhry. Valière. Vardelle. Vassal. Vidal (Raymond) (Bouches-du-Rhône). Voirin. Weill (Georges).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Andigné (Fortuné d'). Andraud (Puy-de-Dôme). Ballu. Barthe (Edouard). Bérenger. Besson. Bouisson (Fernand) (Bouches-du-Rhône). Boully. Brandon. Brémond. Bret (Georges). Breton (André-J.-L.).

Carmagnolle. Cazalet (Gironde). Chommeton. Compère-Morel. Cousin.

Déat. Desgeorges. Deudon (Paul) (Alpes-Maritimes). Dezarnaulds. Dommange.

Fauchon. Félix (Jean). Ferry (Désiré). Fiancette. Galandou-Diouf. Goude. Gounin (Charente). Guérin. Henriot. Hymans. Juigné (marquis de).

Lafaye. La Ferronnays (marquis de). Lafont (Ernest). Lagrosillière. La Groudière (de). Lasserre. Lebel. Legué. Longuet (Théophile) (Charente-Inférieure). Luquot.

Margaine. Montagnon. Montillot.

Nicolle (Louis). Peissel. Perrin (Paul) (Seine). Pringolliet.

Ramadier. Renaudel. Reynaud (Auguste) (Var). Roulleaux-Dugage.

Saint-Just (François de). Simounet. Soulier (Edouard). Susset (Raymond).

Taittinger. Tasso (Henri). Tastes (de). Tonnellier. Torrès (Henry).

Vallat (Xavier). Varenne (Alexandre). Vienot.

Absents par congé :

MM. Bravet. Brogly. Gellie (Gironde). Patenôtre (Raymond). Tardieu.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bonnaure. Garat.

Tous les autres députés ont voté pour le gouvernement.

AUDIENCES PONTIFICALES

Voyages de noces au Vatican

De M. CHARLES CARRY, dans *l'Echo de Paris* (19. 11. 34) :

Rome, 18 novembre.

Suivant une ancienne coutume, quand les jeunes mariés appartiennent à des familles de la haute aristocratie, immédiatement après la cérémonie nuptiale ils sont reçus en audience particulière par le Pape et ensuite descendent à Saint-Pierre pour y vénérer la tombe du prince des Apôtres. Cela est tout naturel, quand on pense que ce sont pour la plupart de vieilles familles de la société italienne entièrement dévouées au Saint-Siège, qui ont donné de très grands Papes à l'Eglise. Puis ces dernières années, surtout après la guerre, l'usage s'était étendu à des couples de la société bourgeoise italienne qui désiraient recevoir la bénédiction du chef de la chrétienté avant d'entreprendre leur nouvelle existence.

Depuis que le gouvernement fasciste a accordé des facilités spéciales sur les chemins de fer de l'Etat à tous les jeunes mariés qui se rendent à Rome en voyage de noces, en provenance non seulement de la province, mais aussi de l'étranger, il est arrivé au début que beaucoup ont manifesté le désir d'être reçus en audience par le Pape. Et Pie XI, dans sa paternelle bonté, a été tout heureux de satisfaire à leur demande. Maintenant, il ne s'agit plus de quelques cas isolés, mais certains jours c'est une véritable invasion de cortèges nuptiaux à l'intérieur de la Cité du Vatican. On en compte plus de 12 000 dans le seul mois d'octobre. Au début, les cérémoniaires pontificaux se sont trouvés un peu embarrassés, car il n'était pas question d'admettre en présence du Souverain Pontife une épouse

en toilette blanche et voile de dentelles ni un époux en frac et cravate blanche, comme le prescrit l'étiquette vaticane. Le plus grand nombre vient de la province en costume de voyage. Aussitôt arrivés à Rome, ils montent dans la grande impériale qui fait le service de la gare à Saint-Pierre et se rendent en toute hâte à la Cité du Vatican où ils se débarrassent, à l'entrée, de leur petite valise ou de leurs paquets, qu'ils laissent en dépôt à la caserne des Suisses.

Chaque matin, on peut assister à un défilé de jeunes mariés qui stationnent dans les antichambres de Mgr *Maestro di Camera*, qui leur distribue le billet donnant droit à l'audience et fixant la salle et l'heure où ils devront se rendre. La plupart sont déjà munis d'une lettre de recommandation du curé de leur paroisse pour les autorités du Vatican, ce qui facilite beaucoup la besogne. Au commencement, ils étaient confondus pêle-mêle avec les autres fidèles. Pie XI a manifesté le désir qu'ils soient rassemblés dans une salle spéciale.

Aujourd'hui, il n'est plus question de parler d'étiquette pour ces visiteurs d'exception. Celui qui a l'œil expérimenté les reconnaît facilement à leur démarche hésitante, car presque tous mettent les pieds pour la première fois au Vatican et demeurent étonnés à la vue de tant de beautés, de tant de merveilles artistiques et de la richesse et de la variété des costumes des personnages de la Cour pontificale.

Parfois, il y en a qui se donnent timidement la main comme pour prendre mieux courage et vont en avant à travers les salles immenses, les escaliers de marbre où, de temps en temps, un gendarme, un suisse les arrête pour leur demander leur carte. Au pied de l'escalier d'honneur se trouvent deux religieuses chargées de corriger à l'occasion les excès de la mode moderne. Mais pour ces jeunes mariés en voyage de noces, dont le désir est de voir le Pape non pas en curieux, mais pour recevoir en chrétiens sa bénédiction, on peut dire que la tâche de ces bonnes Sœurs se réduit à zéro.

Certains se sont hasardés, au grand effroi des prélats de service, à offrir à Pie XI, suivant l'usage italien, une petite bonbonnière et, quand ce sont des paysans, des produits de leur terre. Inutile de dire que le Pape, très touché de ces marques d'attention, a accepté ces offrandes avec beaucoup de plaisir.

Et Pie XI, de son côté, fait remettre par le prélat qui l'accompagne un blanc rosaire pour l'épouse et une médaille pour son compagnon. Puis il donne à chacun sa main à baiser et jamais il ne les quitte sans leur avoir adressé quelques mots affectueux où il leur exprime ses souhaits de bonheur, leur rappelle les devoirs de la famille chrétienne, les nécessités de la prière pour supporter le lourd fardeau de l'existence. Et enfin, il se sépare d'eux en répétant les paroles du Christ : « Croissez et multipliez ! »

Plus tard, quand ces époux arrivés au soir de la vie verront leurs tempes grisonner, assis au coin du feu dans les veillées d'hiver, ils pourront raconter à leurs enfants leur voyage de Rome. « T'en souviens-tu de notre visite au Vatican ? se diront-ils, et de l'accueil touchant du Pape dans la maison du Père ? » A mesure que le temps estompera de plus en plus ces douces réminiscences, il leur restera encore le culte du souvenir, qui est le parfum le plus exquis de l'amour !

CH. CARRY.

BRÈVES STATISTIQUES

Naissances illégitimes en Allemagne

De *Pour la vie* (nov. 1934), organe mensuel de la Ligue « Pour la vie », Ligue pour le relèvement de la natalité française et la défense des familles nombreuses :

Dans le numéro de juillet-août 1933 de *la Revue médico-sociale de l'enfance*, nous trouvons un article très intéressant du professeur Fritz Rott, sur la protection des enfants illégitimes en Allemagne.

Nous en extrayons quelques renseignements statistiques sur les naissances naturelles.

Accroissement des naissances illégitimes.

Notons d'abord que la proportion en est élevée et tend à s'accroître. Voici les chiffres sur 100 naissances au total :

1901	8,6	1921	10,7
1906	8,5	1922	10,8
1911	9,2	1923	10,5
1914	9,8	1924	10,6
1915	11,2	1925	12
1916	11,1	1926	12,6
1917	11,5	1927	12,5
1918	13,1	1928	12,4
1919	11,2	1929	12,2
1920	11,4	1930	12,1

Donc, pourcentage en légère croissance avant la guerre. Hausse brusque et sensible pendant la guerre. Légère baisse ensuite, puis reprise de la hausse, avec les *maxima* en 1926-1927. Les chiffres absolus n'ont pas augmenté ; mais, dans la baisse vertigineuse de la natalité allemande, la natalité illégitime a sensiblement moins baissé que la natalité légitime.

Chiffres contradictoires.

D'une région à l'autre, il y a d'énormes écarts. Voici les chiffres *maxima* et *minima* pour 100 :

	Maxima.
Saxe	21,4
Mecklembourg	18,8
Ville de Berlin	17,9
Basse Silésie	17,9
Bavière	16,5
Thuringe	15,7

	Minima.
Westphalie	4,4
Rhénanie	5,2
Oldenbourg	6,6
Palatinat	8,1
Haute-Silésie	8,1
Hanovre	8,5

Explication.

Comment expliquer ces chiffres ? Leurs contradictions donnent un démenti à toutes les théories que l'on a mises en avant. « On a admis, dit M. Rott, que les populations rurales présentent un chiffre

plus élevé de naissances illégitimes. Mais on n'explique pas ainsi pourquoi la proportion des illégitimes est élevée dans les districts industriels de Saxe. » On a avancé que les pays catholiques en présentent moins. Cela serait confirmé par la Rhénanie, mais contredit par la Bavière. « On a pensé encore qu'une natalité importante est liée à une illégitimité élevée. Mais la Haute-Silésie, le district où les naissances sont le plus abondantes, présente une proportion d'illégitimes très faible. » Il faudrait évidemment faire intervenir des causes locales très complexes; que l'étude minutieuse de chaque cas pourrait seule révéler.

Quant au pourcentage total des naissances naturelles, dans un pays qui ignorerait les pratiques anticonceptionnelles et l'avortement, comme il n'y aurait aucune raison pour que la fécondité variât selon que les rapports seraient ou non légitimes, on l'expliquerait tout simplement par l'augmentation des rapports irréguliers. Les moyens que l'on connaît pour prévenir ou interrompre les grossesses introduisent une incertitude. Pensera-t-on qu'ils sont employés de préférence dans les relations conjugales? Cela semblerait singulier. M. Rott, avec raison sans doute, rappelle qu'il importe beaucoup de distinguer plusieurs types de relations et de naissances irrégulières. Il y a des milieux où c'est presque une coutume d'attendre, pour régulariser les relations, la naissance d'un enfant. La raison en est précisément que l'homme veut être sûr de la fécondité de sa femme. « Ce fait est habituel dans la population rurale de certaines contrées; c'est à lui qu'il faut attribuer le grand nombre des naissances illégitimes de la Bavière méridionale. » Il y a les simples passades où aucune précaution n'est prise, l'homme se désintéressant d'avance de ce qui pourra bien arriver à sa partenaire d'un instant. Il y a les unions prolongées, mais que, pour des raisons diverses, d'ordre social ou mondain, il ne peut être question de régulariser; là se produisent « les naissances illégitimes au sens étroit », particulièrement redoutées comme un désastre; « étant donné la diffusion croissante des méthodes de prévention de la grossesse et d'avortement artificiel, elles ont vraisemblablement beaucoup plus diminué que la fertilité légitime totale ». Il y a enfin les enfants qui ont été conçus à la suite d'un « mariage libre »; d'une union que l'on désire stable, mais sans éprouver le moindre besoin de lui donner une sanction religieuse ou légale; « leur nombre, étant donné que le concubinage est proportionnellement plus répandu maintenant qu'avant-guerre, doit avoir augmenté »; il contribue sans doute beaucoup à élever le pourcentage de la natalité illégitime, en même temps qu'il atteste la décadence de l'institution matrimoniale véritable.

BIBLIOGRAPHIE

Annuario della Universita cattolica del Sacro Cuore e dello istituto superiore di magistero « Maria Immacolata ». Anno accademico 1932-33. Un vol. 25 × 17 cm. de 346 pages. Prix, 25 lires. — **Annuario della Universita cattolica del Sacro Cuore e dello istituto superiore di magistero « Maria Immacolata ». Anno accademico 1933-34.** Un vol. 25 × 17 cm. de 302 pages. Prix, 20 lires. — « Vita e Pensiero », Milan. 1934.

« L'Annuaire que vient de faire paraître l'Université catholique de Milan, le douzième depuis sa fondation et le neuvième depuis sa reconnaissance juridique, est une nouvelle preuve de la vitalité de l'institution qui a solennellement inauguré le 30 octobre dernier ses vastes nouveaux locaux. Avec ses 27 professeurs pour ses 3 Facultés, ses 60 bourses de 1 000 à 3 500 lires italiennes, ses 800 étudiants, ses nombreuses publications périodiques et autres, l'Université a définitivement conquis une place en vue dans le monde intellectuel. Les statuts modifiés récemment (p. 293) intéresseront plus d'un lecteur, ainsi que la chronique des incidents de l'année. Sa bibliothèque, qui reçoit 1 327 revues, 200 de plus que l'année précédente, et enregistre un accroissement annuel de 8 000 à 10 000 volumes, a compté 39 000 présences dans sa salle de lecture, dont 18 000 d'étudiants, et 20 000 d'étudiantes et de dames. Ce gros volume de près de 500 pages est plein d'enseignement.

» L'Annuaire de 1933-34 est tout aussi intéressant. Signalons, avec le rapport rectoral, la conférence de Riccobono sur les *Pandectes* (p. 25), un peu trop élogieuse pour Justinien cependant, et celle de Casotti sur la méthode préventive en pédagogie (p. 57). Dans la partie statistique, soulignons les progrès de la bibliothèque (p. 217), qui a 500 revues (1 826) de plus que l'an dernier (1 327) et une augmentation de 13 488 volumes; les présences, à la salle de lecture, montent à 64 602. La liste des nouveaux docteurs et le titre de leurs dissertations attirent l'attention (p. 218-222), grâce entre autres à la grande proportion de ce que nous appellerions ici les grandes et les plus grandes distinctions. — P. DE GHELLINCK, S. J. » (*Nouvelle revue théologique*, sept-oct. 1934, pp. 895-6.)

L'Eglise et la guerre, par GEORGES GOYAU. — Un vol. in-16 de 248 pages. Prix, 12 francs. Flammarion, Paris. 1934.

« M. Georges Goyau a publié les leçons qu'il a professées en 1925 à l'Académie de la paix de La Haye dans la collection des cours de la Dotation Carnégie. Il en donne aujourd'hui la substance dans un petit livre dont le format permet la vulgarisation, mais qui, loin d'être superficiel, est appuyé, au contraire, sur une enquête approfondie. Au moyen âge, l'œuvre de paix a été entreprise contre les trop belliqueux féodaux par des associations, des ligues suscitées par des Conciles provinciaux. L'un des effets de ce mouvement a été d'armer les classes populaires, de créer des milices qui n'ont pas manqué d'inquiéter certains prélats ne doutant pas du caractère insurrectionnel de cet élan.

» Un autre effet plus durable fut de déterminer des catégories de non-belligérants, d'abord le clergé, puis, progressivement, tous ceux qui ne portaient pas les armes, discrimination salutaire qui apporta aux guerres un adoucissement remarquable et qui s'exprima dans la liturgie chevaleresque en d'admirables formules. Cet effort fut entravé et presque anéanti par les guerres nationales anglo-françaises. Le Saint-Siège, qui était intervenu dans la période précédente pour préconiser la guerre contre l'infidèle et constituer les armées permanentes qu'étaient les grands ordres militaires, comme les Templiers et les Hospitaliers, multiplia, depuis le XIVe siècle, ses démarches sur le terrain diplomatique pour arrêter, le plus souvent possible, les hostilités, en faisant contracter des trêves et en négociant perpétuellement la paix. Entreprise édifiante et féconde, plus féconde encore si le schisme n'était pas venu diminuer le prestige de la papauté.

» Dans les siècles modernes, l'initiative la plus neuve émana d'un maître de l'Université de Salamanque, le Dominicain François de Victoria, qui, à une époque où Espagnols et Portugais se lançaient à la conquête des nouvelles terres, jeta les bases du droit colonial et montra les conditions et les limites dans lesquelles se justifiait l'occupation des pays sauvages.

» M. Goyau poursuit son étude jusqu'aux appels des derniers Papes en faveur du désarmement, appels qui, pour être entendus, sans dommage, par les brebis dociles, devraient être accompagnés de sanctions efficaces et protectrices. Ce défaut, qui paralyse l'œuvre apostolique, n'est d'ailleurs pas imputable au pontife romain.

» L'ouvrage de M. Goyau, écrit avec cette chaleur contenue qui caractérise l'auteur, intéressera et instruira les historiens en groupant commodément de nombreux faits destinés à la justification de l'exposé. — B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ. » (*Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, avr.-juin 1934, p. 270.)

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

La famille d'après la doctrine catholique

Discours de S. Exc. Mgr Besson (14. 10. 34) (1).

Principes sur lesquels se fonde l'esprit de famille.

En demandant au très sympathique préfet de la Broye fribourgeoise de vous parler aujourd'hui de l'esprit de famille, le Comité de la Fédération catholique genevoise m'a prié de vous résumer les principes sur lesquels cet esprit se fonde. Je le ferai aussi brièvement que possible, m'efforçant de vous donner en raccourci l'essentiel de la doctrine catholique sur la matière.

L'individu. Sa fin : servir Dieu sur terre, le posséder au ciel.

Commençons par rappeler un point fondamental d'où nous devons toujours partir pour comprendre les enseignements de l'Eglise. La famille, en effet, suppose l'individu. Or, prenant d'abord l'individu en lui-même, l'Eglise le tourne résolument vers l'au-delà. L'essentiel pour lui, c'est d'atteindre sa fin : connaître, aimer, servir Dieu sur la terre, le posséder éternellement dans le ciel ; c'est d'assurer son éternité bienheureuse, de ne rien souffrir qui la compromette, d'user de toutes choses dans la mesure où elles peuvent l'aider à la conquérir. Sans doute, le Christ ne veut pas étouffer la vie : il est venu « pour que nous ayons la vie, pour que nous l'ayons en plus grande abondance », et cette parole se vérifie non seulement dans l'ordre surnaturel, mais dans tous les domaines. Le chrétien conscient de sa mission s'intéresse à tout, parce que tout peut avoir un rapport direct ou indirect avec l'éternité. Il a l'œil ouvert et la main tendue vers tout ce qui préoccupe l'humanité, parce que, en tant qu'il est homme, rien d'humain ne lui est étranger, et parce que, en tant qu'il est disciple du Christ, son cœur veut le bien des autres, la charité lui faisant un devoir d'aimer son prochain comme lui-même pour l'amour de Dieu. Mais, en agissant de la sorte, il ne perd jamais de vue son éternité : il remplit ponctuellement ses devoirs familiaux, professionnels, civiques, sociaux, parce que l'amour de Dieu l'y pousse. Il vit, en effet, moins par crainte que par amour, heureux d'être l'enfant du Père infiniment bon qui règne dans les cieux, de se sentir sous sa garde et de se conformer à sa très sainte volonté.

L'accomplissement du devoir, quel qu'il soit, comporte des efforts, et, par conséquent, des sacrifices. Le chrétien les accepte, lorsque les circonstances l'exigent ; il s'en impose même librement, parce qu'il se sent honoré de suivre son Maître, lequel « a dû souffrir pour entrer dans la gloire », et parce qu'il sait que celui qui veut être le disciple du Christ doit « prendre sa croix tous les jours ». La vie mortifiée ne l'effraye point : elle est nécessaire à sa sanctification personnelle, et, d'autre part, elle peut, en raison de la communion des saints, contribuer encore au salut de beaucoup d'autres, grâce au rayonnement de la croix rédemptrice. Le rôle du Cyrénéen lui apparaît un idéal désirable et bienfaisant. Les excès d'un monde paganisé, qui veut, pour les sens et pour les passions, toutes les libertés, lui répugnent, car il se sent fait pour des jouissances d'un tout autre ordre ; il sait, du reste, que les vils plaisirs d'un moment l'exposent à des privations éternelles, tandis que les satisfactions passagères ne sont rien, comparées aux joies du ciel, qui dureront toujours. Mieux vaut être précipité dans la mer, que de fournir au moindre enfant l'occasion d'offenser Dieu, de même qu'il faudrait s'arracher l'œil ou se couper la main, si l'œil ou la main devenait, pour le salut de l'âme, un réel danger.

L'individu naît et se développe dans le cadre de la famille.

L'individu naît et se développe dans le cadre de la famille, institution naturelle et nécessaire. L'Eglise — bien qu'elle regarde comme « plus parfait » l'état de ceux qui se consacrent pleinement à Dieu, pour se vouer plus exclusivement aux réalités éternelles, — l'Eglise illumine le foyer chrétien par sa doctrine de l'au-delà, comme certains Primitifs, ouvrant le ciel au-dessus de leurs « Nativités », les baignent d'une lumière qui les transfigure.

Le mariage, base de la famille.

La famille repose sur le mariage. Envisagé du point de vue purement naturel, le mariage est un contrat réciproque par lequel l'homme et la femme se lient indissolublement l'un à l'autre, dans l'intention de fonder une famille. L'Eglise, gardienne de la vérité révélée, ne voit pas, dans le mariage, une simple source de jouissances matérielles, qu'une foule de causes peuvent d'ailleurs tarir ; elle y découvre un grand mystère dont l'union de l'Eglise et du Christ est le modèle sublime ; elle sait qu'il est un sacrement, c'est-à-dire un moyen divinement institué pour sanctifier les époux et leur donner la grâce d'élever saintenant leurs enfants. L'Eglise ne va pas à l'encontre de la nature, qui donne à l'homme et à la femme des aptitudes, et,

(1) Discours prononcé lors de la treizième journée catholique genevoise organisée à Vernier, petite ville voisine de Genève, par la Fédération catholique genevoise. Cette « journée », qui avait pour thème la famille, les moyens de défendre ses droits menacés, débuta par une messe à laquelle assistait S. Exc. Mgr Besson, évêque de Lausanne, Fribourg et Genève. Dans son sermon, l'abbé Schubel mit en regard la doctrine païenne et la doctrine chrétienne du mariage. Après l'office, les groupes se rendirent au village, où les hommes et les jeunes gens tinrent séparément leurs réunions de travail. Plusieurs personnalités, parmi lesquelles M. Conrad, président de l'A. P. C. S. ; M. Duruz, préfet de la Broye, orateur inscrit pour l'assemblée générale de l'après-midi, plusieurs députés, un représentant du Conseil national, M. Gottret, etc., étaient présentes à la messe, aux séances de travail, ainsi qu'au banquet qui suivit.

C'est au cours de l'assemblée générale tenue l'après-midi que, après M. Duruz, qui traita de « l'esprit de famille », S. Exc. Mgr Besson prit la parole et prononça le discours que nous reproduisons. (*Courrier de Genève*, 15. 10. 34.)

par conséquent, des dispositions différentes ; elle maintient la hiérarchie familiale, précisément pour que le salut éternel des âmes ne soit jamais compromis. Mais cette hiérarchie est tout illuminée par l'amour, et s'il est vrai que la femme « doit être soumise à son époux », il est vrai tout autant que l'homme « doit aimer son épouse » comme le Christ aime l'Eglise, pour laquelle il s'est sacrifié.

Unité et indissolubilité du mariage.

La famille est une institution voulue par le Créateur, et que nul n'a le droit de supprimer ou d'affaiblir. Voilà pourquoi, malgré les théories inspirées par ceux qui ne donnent à la vie d'autre but que le plaisir, l'Eglise garde, sans permettre qu'on y porte aucune atteinte, la double loi fondamentale du mariage : l'unité et l'indissolubilité. L'unité, c'est-à-dire que les deux époux doivent rester scrupuleusement fidèles l'un à l'autre ; l'indissolubilité, c'est-à-dire que le mariage n'est dissous qu'à la mort de l'un des conjoints. L'Eglise peut, dans des cas exceptionnels, prononcer que tel mariage, valide en apparence, ne l'était pas en fait : c'est ce qu'on appelle une déclaration de nullité ; mais jamais elle ne permettra l'annulation d'un mariage entre chrétiens, contracté validement et consommé. Ceux qui, par des manœuvres déloyales, réussissent à tromper les juges ecclésiastiques, en faisant croire invalide un mariage qui ne l'est pas, commettent un crime dont Dieu, du moins, ne saurait être dupe. Ces lois rigoureuses, réclamées par la révélation surnaturelle, qui se trouve d'ailleurs en plein accord avec l'intérêt général, restent en vigueur même quand elles lèsent des intérêts particuliers. L'Eglise les maintient, toujours pour les mêmes raisons supérieures : on ne peut les violer sans aboutir à l'avilissement de la vie conjugale et, ce qui pour nous est plus grave encore, sans se mettre en opposition formelle avec les lois divines, c'est-à-dire sans exposer les âmes — l'âme des parents et l'âme des enfants — à se perdre pour toujours.

Ceux et celles qui, par suite de circonstances douloureuses, sont, dans le mariage, de pauvres victimes innocentes, ont du moins le réconfort de l'épreuve surnaturellement acceptée. Qui n'a connu de ces chrétiennes héroïques, meurtries, mais non découragées, qui portent fièrement, dans le silence de leur cœur, la plaie toujours ouverte que Dieu seul peut adoucir ? Ne sont-elles pas plus sympathiques, ne sont-elles pas même plus « heureuses », au sens profond du mot, que les révoltées qui, sous couleur de vivre leur vie, se traînent dans l'inconduite, sans espérance et sans foi ?

L'éducation des enfants.

La fin secondaire du mariage, c'est la société conjugale ; la fin première, c'est l'accroissement du nombre des élus. L'Eglise catholique repousse avec horreur ceux qui profanent le mariage et tarissent volontairement les sources de la vie. S'inspirant de saint Augustin, elle trace aux parents ce programme : recevoir les enfants avec amour, les nourrir avec bienveillance, les élever avec piété. Saint Thomas exprime en d'autres termes le même sentiment, quand il dit que le bien principal du mariage est l'éducation des enfants, orientée vers le culte de Dieu. Comme les relations entre époux doivent avoir pour perspective la vie surnaturelle en ce monde, et le bonheur parfait dans l'autre, ainsi l'éducation des enfants doit toujours tenir compte de la primauté de l'âme sur le corps.

La santé de l'âme avant tout.

Les méthodes pédagogiques même les plus conformes à la santé corporelle seraient condamnées par l'Eglise si elles offraient un danger pour les âmes. Sans doute, les parents doivent donner largement à leurs fils et à leurs filles la nourriture, l'air, le soleil, la lumière, le vêtement et l'instruction ; mais, en accomplissant ce devoir si grave, ils se garderont d'oublier qu'il n'est pas le plus important. Le jour où Dieu les jugera, ce qu'il leur demandera tout d'abord, ce ne sera pas s'ils ont développé les muscles de leurs enfants, mais s'ils ont mis leurs enfants en mesure de sauver leur âme. C'est sous cet angle qu'il faut envisager la doctrine de l'Eglise catholique touchant l'éducation. La santé du corps, oui, mais aussi la santé de l'âme, et la santé de l'âme avant la santé du corps. L'une et l'autre sont désirables, l'une et l'autre doivent être sauvegardées : l'idéal, c'est une âme saine dans un corps sain ; mais, incontestablement, mieux vaut une âme saine dans un corps chétif, qu'une âme corrompue dans un corps vigoureux.

La formation religieuse. Devoirs des parents.

De là vient, pour les parents — et l'on ne s'étonnera pas si nous y insistons, — l'obligation très grave de s'occuper de la formation religieuse de leurs enfants. Dans notre pays, il y a peu de paroisses où le prêtre n'ait le chagrin de constater, une fois ou l'autre, que tel enfant qui se présente au catéchisme ne connaît point encore les vérités fondamentales de la religion, ne sait faire ni une prière ni même un signe de croix. Dans nos centres urbains, le cas est loin d'être exceptionnel. De grands garçons, de grandes filles, arrivés au seuil de l'adolescence, n'ont pas la première notion du christianisme. Quand on leur dit que Dieu les aime, que le Christ est mort pour eux sur la croix, qu'ils ont une âme immortelle, ils restent indifférents, à moins qu'ils n'ouvrent des yeux surpris comme s'ils entendaient une langue inconnue. Leu mère ne leur en avait donc jamais parlé ?... Pauvres enfants ! Au cours d'une existence qui leur ménagera peut-être de cruelles déceptions, qui les expo sera sans aucun doute à des épreuves douloureuses ils ne sauront presque rien de ce qui projette un peu de joie sur cette vallée de larmes, presqu rien du sens véritable et profond de la vie, presqu rien de l'amour de Jésus pour les cœurs qui saignent et pour les yeux qui pleurent, presque rien d dédommagement infini qu'il réserve à ceux qui dans le travail et dans la lutte, font leur devoi avec bonne volonté. Ils ne sauront presque rien. Car, même s'ils vont au catéchisme quelques heure par mois durant un certain temps, ils n'y pour ront apprendre qu'un minimum de vérités dont il saisiront mal la valeur, et que, du reste, i oublieront bientôt. Pour que le catéchisme produis des résultats heureux, il faut qu'il ait été prépar par la famille.

Le catéchisme, même très bien fait, comme l'est dans la plupart de nos paroisses, même régu lièrement et longtemps fréquenté, comme nous vou drions qu'il le fût partout, ne suffit pas. Il fau encore que les parents, que les grands frères, le grandes sœurs, s'intéressent activement à la manièr dont les petits en profitent, s'assurent qu'ils l'on compris et retenu, les aidant à se convaincre d l'influence heureuse qu'il aura sur la vie. L'enfan ne sait bien que ce qu'il apprend par un effo personnel. Il faut l'accoutumer à fournir cet effort l'action du catéchiste, comme celle des parents, n

pour but, en définitive, que de le rendre plus réel. C'est pour cela, du reste, que l'éducateur doit, autant que possible, s'adapter aux conditions particulières de chaque individu.

Apprendre aux enfants à connaître, mais surtout à vivre la religion.

Après avoir observé que l'apôtre saint Jean dit du Précurseur qu'il fut une lumière chaude et resplendissante, saint Bernard fait cette remarque ingénieuse : « Donner seulement la lumière serait chose vaine ; donner seulement la chaleur serait encore trop peu ; donner lumière et chaleur, c'est la perfection ». Nous pouvons affirmer dans le même sens que l'instruction religieuse, si claire et si complète qu'elle soit, ne suffit point : l'être tout entier doit se pénétrer de la charité rayonnante du Christ. C'est le véritable objet de la formation chrétienne. Saint Augustin ne propose à l'éducateur qu'un seul but : conduire les enfants à l'amour du divin Maître ; et saint Jérôme, donnant à une mère des conseils sur la façon d'élever sa petite fille, lui rappelle ce principe fondamental que l'âme de cette enfant doit devenir le sanctuaire de Dieu. L'instruction religieuse proprement dite, qui s'adresse à l'intelligence, ne représente donc qu'un aspect de la belle tâche des parents. Il faut, sans doute, que les enfants connaissent leur religion ; mais il faut aussi qu'ils la vivent : en d'autres termes, ils doivent régler chacune de leurs pensées, de leurs paroles, de leurs actions, sur la doctrine et les exemples de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Appliquez-vous d'abord, parents chrétiens, à former la conscience de vos fils et de vos filles ; enseignez-leur à juger de toutes choses comme en juge le bon Dieu. Trop souvent, l'attitude habituelle d'un père ou d'une mère inspire à l'enfant des idées fausses, dont il aura peine à s'affranchir plus tard. On se fâche tout rouge et l'on gronde bien fort, quand l'enfant, par mégarde, a laissé tomber un objet fragile ; mais on ne lui fait aucun reproche, on sourit peut-être, on admire sa précocité, quand il trompe habilement un camarade ou qu'il se permet des plaisanteries d'un goût douteux.

Résultat : l'enfant croira que c'est mal de commettre une maladresse d'ailleurs innocente, mais non de manquer de franchise ou de dire des malhonnêtetés. Gardons-nous de tomber dans ce travers. Sachons qu'il y a une règle des mœurs établie par Dieu ; il faut louer ce qui la respecte, blâmer ce qui la contredit. Blanche de Castille aimait tendrement son fils ; et pourtant, elle ne craignait pas de dire en sa présence qu'elle aurait préféré le voir tomber mort à ses pieds, plutôt que de penser qu'il eût commis un seul péché mortel. Saint Louis n'aurait pas été le meilleur et le plus grand de tous les rois chrétiens, si sa mère ne l'avait dès son tout jeune âge entretenu dans ces saintes et fortes convictions.

Mettre leur conduite en rapport avec les vérités religieuses.

Ayant soin de mettre en rapport la conduite de leurs enfants avec les vérités religieuses qui leur sont enseignées, les parents doivent les accoutumer à réaliser en tout, non seulement à l'heure de la prière, mais à l'heure du travail, du repos, des jeux, l'esprit de l'Evangile. On dit au catéchisme et dans les sermons que nous nous montrons de vrais chrétiens si nous nous aimons les uns les autres, que le Sauveur regarde comme fait à lui-même ce que nous faisons au prochain. Ce sont là des vérités pratiques, dont l'application se présente à chaque minute. Habituons nos enfants à rendre leur caractère plus facile, à donner de la joie autour d'eux. S'ils suivent leur instinct, ils voudront toujours dominer, choisir la grosse part, laisser à d'autres ce qui coûte ; apprenons-leur qu'en agissant de la sorte ils sont en contradiction formelle avec Notre-Seigneur Jésus-Christ et qu'il importe par-dessus tout de rester avec lui complètement d'accord. Créateur et maître du monde, il a pourtant voulu servir et non être servi ; sauveur du genre humain, il a non seulement sacrifié ses aises, mais répandu son sang pour tous les hommes, pour ceux mêmes qui le crucifiaient ; prédicateur de vérité, dont les paroles ne passent pas, il a déclaré bienheureux ceux qui souffrent, ceux qu'on persécute, ceux qui pleurent, et non pas ceux qui jouissent, ni ceux qui tyrannisent, ni ceux qui font pleurer. Quelle leçon d'énergie, de bonté, de condescendance, d'abnégation ! Comme il serait aisé, parents chrétiens, de rendre vos enfants meilleurs, si vous utilisiez les occasions qui se présentent chaque jour pour leur faire vivre ce qu'ils apprennent au catéchisme !

Vos enfants ne resteront pas toujours de petits êtres insouciants : ils entreront dans la vie afin de suivre leur vocation. Car tous ont une vocation, non seulement les privilégiés que Dieu se réserve uniquement pour lui, mais aussi ceux qu'il destine à fonder une famille. Si vous pressentez qu'un des vôtres ait été choisi pour se vouer au service de Dieu et des âmes, dans le sacerdoce, dans la vie religieuse, ou, ce qui est plus rare, mais non pas impossible, dans la vie commune du monde, réjouissez-vous. Soyez heureux de pouvoir aider votre enfant à répondre au divin appel ; entourez-le d'une tendresse plus respectueuse, comme un précieux dépôt sur lequel le Seigneur a des droits sacrés. Quant à ceux de vos enfants, le grand nombre sans doute, que Dieu destine à créer un foyer, guidez-les de vos conseils en temps opportun. Faites-leur bien comprendre que le mariage n'est pas une affaire financière qui doit leur procurer le plus d'argent possible, ni une partie de plaisir qui leur permettra de vivre libres et joyeux, mais une vocation sérieuse et sainte par laquelle Dieu les invite à collaborer d'abord à son œuvre de Créateur en donnant la vie du corps à des êtres nouveaux, puis à son œuvre de Rédempteur, en favorisant en ces êtres nouveaux l'action de la grâce. Ne permettez jamais qu'on plaisante devant vos fils ou vos filles sur cette matière. Donnez-leur, en toute circonstance, une très haute idée du mariage chrétien, de la sainteté du foyer conjugal, de l'inviolable fidélité que les époux se doivent. Veillez avec une attention scrupuleuse à ce qu'ils ne soient pas même effleurés par ces publications qui, sous couleur d'hygiène, visent à profaner la famille en tarissant les sources de la vie : cette littérature-là ne peut être l'objet d'aucune tolérance, ni même d'aucune curiosité ; c'est le poison mortel dont il faut avoir horreur.

Vous savez comment la fille du roi d'Egypte, ayant découvert le petit Moïse caché dans un frêle berceau, parmi les herbes du rivage, fit venir la mère du nouveau-né et le lui remit en disant : « Nourris-le pour moi ; je te donnerai ton salaire. » Non moins que Moïse exposé sur les flots, vos enfants, au milieu du monde, risqueraient de périr. Dieu vous les confie, parents chrétiens ; il vous charge de les élever pour lui, et, si vous le faites consciencieusement, vous aurez votre récompense. Que l'espoir de cette rétribution vous aide quand la besogne est dure. Sans doute, il ne serait pas bien de se laisser guider par le seul intérêt ; mais il est conforme, soit à la justice la plus élémen-

taire, soit à la doctrine de l'Evangile, que nous trouvions un encouragement dans la promesse des sanctions éternelles. Celui qui travaille pour Dieu ne travaille jamais en vain.

Vos efforts parfois sembleront stériles ; ne désespérez pas ; la Providence aura son heure. Sainte Monique, après avoir apparemment échoué dans toutes ses tentatives, après avoir longuement prié sans succès, finit par obtenir non seulement que son fils Augustin se convertît, mais qu'il fût une des gloires les plus pures de l'Eglise. Même au cas, peu probable, où votre dévouement serait sans résultat, Dieu vous resterait toujours : il a l'infini pour vous dédommager. Ce qu'il faut, c'est que vous n'ayez pas à vous reprocher de négligence volontaire, afin qu'au soir de votre vie, sur le point de rendre compte des âmes dont vous portez la charge, vous puissiez dire au Souverain Juge que vous n'avez perdu, par votre faute, aucun de ceux qu'il vous avait donnés.

ŒUVRES DE BIENFAISANCE PRIVÉES

« L'œuvre d'assistance catholique aux orphelins de la guerre »

Appel de S. Exc. Mgr Leynaud, archev. Alger (26. 10. 34) [1].

Nos TRÈS CHERS FRÈRES,

Super omnia caritas. Si nous devons placer la charité au-dessus de tout, combien ce sentiment, après nous avoir unis d'abord au bon Dieu, ne doit-il pas dominer nos âmes lorsqu'il s'agit de la patrie !

Cet amour de la patrie va se manifester une fois de plus, et avec une ferveur toujours nouvelle, au jour de la fête des morts. Comme tous les ans, les foules, de toutes parts, même dans les petits hameaux, s'empresseront, pieuses, recueillies et reconnaissances, auprès des tombes de nos héros de la grande guerre.

Mais lorsque nous aurons prié pour eux, lorsque nous aurons fleuri leurs tombes, notre devoir sera-t-il achevé ? Assurément non. Ceux qui ont versé leur sang pour la patrie nous ont laissé un legs des plus précieux dans leurs enfants bien-aimés. Ce legs, il nous appartient, pour notre part, de le recueillir. C'est pour cela que Nous avons fondé « l'Œuvre d'assistance catholique aux orphelins de la guerre ». Cette œuvre s'occupe depuis quinze ans de l'assistance morale et, autant que possible, matérielle, des orphelins de la guerre qui lui ont été confiés.

Remarquablement conduite par des hommes chez qui la foi et l'amour de la patrie vont de pair, elle a fait beaucoup de bien à nos orphelins.

Il dépend de vous, Nos très chers Frères, qu'elle en fasse encore plus et qu'elle puisse mener jusqu'au bout la tâche qu'elle poursuit avec tant de dévouement.

C'est en faveur de cette œuvre particulièrement chère à Notre cœur que Nous vous adressons, pour la dix-septième fois, un appel des plus pressants en vous recommandant la quête de la fête de la Toussaint qui, à toutes les messes de ce jour, sera faite au profit de cette œuvre.

Au nom du bon Dieu, dont les livres saints nous disent qu'il aime d'un amour de prédilection les orphelins et bénit tous ceux qui leur viennent en aide ; au nom de la patrie, qui les entoure d'une sollicitude quotidienne et qui, demain peut-être, aura besoin de leurs bras ; au nom de leurs pères, dont la mort héroïque a sauvé la France, vous donnerez beaucoup.

C'est un devoir sacré de les secourir !

Ce devoir, vous l'avez, jusqu'à ce jour, admirablement rempli. D'année en année, vos offrandes se sont faites plus larges, plus généreuses.

Vous ferez de même, cette fois encore. Connaissant votre foi et votre patriotisme, Nous sommes assuré qu'il en sera ainsi.

† AUGUSTIN-FERNAND,
archevêque d'Alger.

N. B. — Cet appel sera lu dimanche prochain, ainsi que le 1er novembre, à toutes les messes.

(1) Cf. *Semaine religieuse d'Alger*, 26. 10. 34.

BIBLIOGRAPHIE

Les grands pèlerinages de France et de Belgique. De Montmartre aux Saintes-Maries-de-la-Mer, par CHARLES BAUSSAN. — Un vol. in-4° de 192 pages, 175 héliogravures, de la collection « Les Beaux Pays ». Prix, 33 francs. B. Arthaud, Grenoble. 1933.

« M. Charles Baussan est déjà l'auteur d'un livre sur Lourdes et les pèlerinages de la Vierge. Ceci explique le titre du présent volume, qui laisse de côté les sanctuaires de la dévotion mariale. Le chemin de Paris à la Méditerranée n'est pas direct. Dans une sorte de spirale il passe par Domremy, Sainte-Odile, Saint-Hubert en Ardennes, Sainte-Gertrude de Nivelles, Bruges et le Saint-Sang, puis par la Normandie avec Lisieux et le Mont-Saint-Michel, par la Bretagne avec Sainte-Anne d'Auray et Sainte-Barbe du Faouet, par Saint-Martin en Touraine, puis Paray-le-Monial, Ars, La Louvesc, Saint-Maximin, La Sainte-Baume et enfin les Saintes-Maries. Anciens ou récents, chacun de ces pèlerinages enchante l'auteur du livre, qui en fait un bref historique et en décrit le site, aidé par des héliogravures abondantes et bien choisies. Il est impossible de ne pas voir là un des vrais aspects du visage de la France profondément religieuse puisqu'en toutes ses provinces et en tout temps jusqu'à nos jours mêmes a fleuri et fleurit la dévotion aux saints. — EMILE A. VAN MOÉ. » (*Revue d'histoire de l'Eglise de France*, avr.-juin 1934, p. 281.)

Agenda ecclésiastique Mame pour 1935. — Un vol. 13 × 9 de 500 pages. Prix 1 fr. 95. Mame Tours.

L'éloge de ce petit volume n'est plus à faire. Sous un format extrêmement réduit et par là même très portatif, il contient, en plus des 190 pages consacrées à l'agenda proprement dit (2 journées seulement sur une page), une foule de renseignements particulièrement intéressants pour le clergé : calendrier liturgique national 1935 ; calendrier universel 1936, Denier du culte ; épiscopat belge, français, luxembourgeois, suisse ; extraits les plus usuels du Rituel ; le Sacré-Collège, le Souverain Pontife ; index-guide alphabétique des professions et spécialités ; petite pharmacie usuelle, prénoms français, tarifs postaux, traitement de quelques maladies ; memoranda : messes dites ou à dire, etc.

Il est prudent de retenir dès maintenant *l'Agenda Mame* chez son libraire, car il est épuisé chaque année bien avant que toutes les commandes puissent être servies.

Décrets-lois.

Redressement budgétaire

Réalisation d'économies

DÉCRET DU 28 MARS 1934 (1)

Modification de l'organisation judiciaire

apport au président de la République.

Paris, le 27 mars 1934.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le projet de décret que nous avons l'honneur de oumettre à votre agrément apporte, dans l'admiistration de la justice, des réformes dont la réalistion entraînera, avec la réduction du personnel idiciaire, des économies très sensibles pour le résor.

Ces réformes, et notamment celle relative au bizge et au trinage des tribunaux, qui a été déjà éclamée par le Parlement, ont été approuvées par ne Commission composée des plus hauts magistrats ıxquels elles ont été soumises.

Elles s'inspirent du principe que la justice doit ester près des justiciables ; aussi tous les tribuaux sont-ils maintenus ; ce sont les magistrats du ibunal de rattachement qui viendront à jour fixe enir les audiences dans les tribunaux rattachés, où e subsistera qu'un seul juge résident, faisant onctions de président et aussi de juge de paix.

Dans les justices de paix de 4e ou de 3e classe égeant dans le même chef-lieu qu'un tribunal de remière instance, ce sera également un juge du ibunal civil qui exercera les fonctions de magisat cantonal. Il en résultera la disparition d'un ertain nombre de postes de président de tribunal t de juge de paix.

La classe de certains tribunaux sera abaissée ; de ombreux emplois de greffiers dont l'existence 'était pas justifiée par l'activité des tribunaux uxquels ils étaient affectés, seront supprimés.

Le projet de décret ci-joint a enfin pour objet le elèvement du taux de compétence des diverses uridictions. Une telle réforme est justifiée parce u'elle a pour premier effet de diminuer l'encomrement des rôles et, partant, d'éviter des créations e postes déjà proposées et qui, dans certaines juriictions, deviendraient indispensables si des taux lus élevés n'étaient fixés notamment en ce qui oncerne les voies de recours.

Si vous estimez comme nous-mêmes que les mesures ci-dessus résumées sont conformes à la bonne administration de la justice, nous vous prions de bien vouloir revêtir le présent projet de décret de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le président du Conseil,
GASTON DOUMERGUE.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
HENRY CHÉRON.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

Le ministre du Commerce,
LUCIEN LAMOUREUX.

Le ministre du Travail,
ADRIEN MARQUET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, du garde des Sceaux, ministre de la Justice, du ministre des Finances, du ministre du Commerce et du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

Vu l'article 36 de la loi du 28 février 1934 (1) portant fixation du budget général de l'exercice 1934 ;

Vu la délibération du Conseil des ministres en date du 28 mars 1934 ;

Vu la loi du 27 ventôse, an VIII, sur l'organisation des tribunaux ;

Vu la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice ;

Vu la loi du 11 avril 1838 sur les tribunaux civils de première instance ;

Vu la loi du 30 août 1883 sur la réforme de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 12 juillet 1905 sur les justices de paix modifiée par celles des 14 juin 1918, 18 avril 1924, 13 février 1930 et par le décret du 5 novembre 1926 (2) ;

Vu la loi du 28 avril 1919 relative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats ;

Vu la loi du 22 août 1929 sur l'organisation des tribunaux de première instance complétée par la loi du 16 juillet 1930 ;

Vu le décret du 4 septembre 1930 fixant la répartition en classes des tribunaux de première instance ;

Vu la loi du 9 juillet 1931 relative au classement des justices de paix,

DÉCRÈTE :

Titre Ier. — Organisation judiciaire.

Chapitre Ier. — Tribunaux de première instance.

ART. 1er. — Les tribunaux de première instance actuellement existants sont maintenus.

Néanmoins, le service de certains tribunaux est assuré dans les conditions ci-après indiquées par un juge résidant au siège de ce tribunal et par les magistrats d'un tribunal voisin auquel ces juridictions sont rattachées.

Dans chaque tribunal rattaché et sous réserve des dispositions de l'article 10 de la loi du 28 avril 1919, les audiences sont tenues par les magistrats du tribunal de rattachemen et par le juge résident qui, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, siège nécessairement et suivant le rang qu'il aurait s'il appartenait au tribunal de rattachement.

(1) « Décret modifiant l'organisation judiciaire. » — e décret doit être rapproché des autres décrets ortant réalisation d'économies en vue du redressement udgétaire. *La D. C.* en a jusqu'à ce jour déjà publié rente-trois : *cf.* t. 31, col. 1000-1055, 1607-1614 ; — 32, col. 37-60, 151-160, 905-910.

(1) *Cf. D. C.*, t. 31, col. 827.
(2) *Ibid.*, t. 18, col. 799-818.

Le juge résident appartient à la 2e ou à la 3e classe.
Le siège, le rattachement et la composition des tribunaux de première instance sont fixés, ainsi que l'effectif des greffiers et secrétaires de Parquet, suivant les indications du tableau « A » annexé au présent décret.

ART. 2. — Dans la seconde quinzaine de juillet, par délibérations prises en assemblée générale soumises à l'homologation de la Cour d'appel et à l'approbation du garde des Sceaux, les tribunaux de rattachement arrêtent le roulement annuel et fixent le nombre, le jour et la nature des audiences qu'ils tiennent au chef-lieu des circonscriptions judiciaires rattachées.

ART. 3. — La compétence territoriale du tribunal rattaché n'est pas modifiée.

Toutefois, en matière correctionnelle, le tribunal de rattachement connaît seul des affaires dans lesquelles un ou plusieurs prévenus sont détenus au moment de la délivrance de la citation et des affaires jugées suivant la procédure prévue par la loi du 20 mai 1863 ou par l'article 91 du Code de procédure civile.

ART. 4. — Le juge résident est investi, dans les limites de l'arrondissement judiciaire rattaché, des attributions que le président du tribunal exerce seul.

Il est, en outre, obligatoirement commis pour toute mission ne requérant l'intervention que d'un seul juge ; il assure le service des ordres et contributions ; il exécute toute Commission rogatoire à lui confiée par le tribunal de rattachement ou par le juge d'instruction de ce tribunal, alors même qu'elle a pour objet l'interrogatoire d'un inculpé ; en cas d'absence ou d'empêchement du procureur de la République ou de son substitut, il supplée ces magistrats dans l'accomplissement de toutes les formalités et diligences étrangères à l'exercice de l'action publique.

ART. 5. — Il n'est rien modifié à la compétence territoriale des offices publics et ministériels des circonscriptions réunies. Chacun des tribunaux chefs-lieux de ces circonscriptions conserve son greffier en chef.

ART. 6. — Dans tous les tribunaux où un poste de greffier est supprimé conformément aux indications du tableau « A » annexé au présent décret, une indemnité compensatrice annuelle de 6 000 francs est attribuée au greffier en chef.

Un décret déterminera s'il y a lieu les tribunaux dans lesquels les fonctions de greffier et celles de secrétaire de Parquet seront cumulées.

L'effectif des greffiers et des secrétaires de Parquet et leur répartition entre les divers tribunaux peuvent être modifiés par décret selon les besoins du service.

ART. 7. — L'article 3 de la loi du 16 juillet 1930 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* — Les tribunaux, celui de la Seine excepté, sont répartis en trois classes ainsi qu'il suit :

» Appartiennent à la 1re classe les tribunaux qui siègent dans les villes d'au moins 80 000 habitants ou dans les circonscriptions dont la population totale atteint 250 000 habitants ;

» Appartiennent à la 2e classe les tribunaux qui siègent dans les villes d'au moins 20 000 habitants ou dans les circonscriptions dont la population totale atteint 120 000 habitants.

» Les autres tribunaux appartiennent à la 3e classe. Les tribunaux qui ne comportent qu'un juge résident appartiennent à la 3e classe.

» Pour déterminer la classe des tribunaux, il est tenu compte de la population de la ou des circonscriptions judiciaires réunies.

» La répartition des tribunaux est faite en tenant compte du chiffre de la population tel qu'il résulte du recensement de 1931. Elle est fixée par décret. Elle ne peut être modifiée qu'après deux recensements successifs et concordants postérieurs au présent décret. »

Chapitre II. — Justice de paix.

ART. 8. — Dans les justices de paix de 3e et 4e classe siégeant aux chefs-lieux des arrondissements judiciaires des tribunaux de 3e classe et dans le cas où ces chefs-lieux ne sont le siège que d'une seule justice de paix, les postes de juge de paix titulaire sont supprimés dans les conditions prévues à l'article 22.

Dans ces justices de paix et dans celles qui leur sont ou leur seront réunies, les fonctions de juge de paix sont exercées par un juge du tribunal de 1re instance désigné par décret et qui ne peut être le juge d'instruction ; dans les tribunaux ne comportant qu'un juge résident, ce magistrat est investi des fonctions de juge de paix.

Le juge désigné pour assurer le service d'une justice de paix ne peut connaître de l'appel des jugements par lui rendus.

Les justices de paix visées au paragraphe 1er conservent leurs juges suppléants et leur greffe.

Lorsqu'un suppléant assure le service d'une justice de paix en remplacement du juge du tribunal de 1re instance, l'indemnité à laquelle il a droit ne peut être supérieure à ce qu'elle était antérieurement à la promulgation du présent décret, sous réserve de l'augmentation de classe de ladite justice de paix par suite de réunion de deux ou trois cantons.

ART. 9. — Les juges de paix de 3e et de 4e classe peuvent être affectés indistinctement à des justices de paix de l'une ou de l'autre classe.

Les juges de paix de 4e classe inscrits au tableau d'avancement peuvent, dans la limite de la disponibilité des traitements de 3e classe, être nommés à cette classe soit dans un autre poste, soit sur place si le siège de leur justice de paix n'est pas à la résidence du tribunal de 3e classe.

Les juges de paix de 4e classe peuvent être proposés pour le tableau d'avancement dans la proportion d'un tiers au maximum de leur effectif dans chaque ressort et le nombre de ceux qui peuvent être inscrits au tableau d'avancement n'excédera pas le quart de leur effectif total.

Le nombre des juges de paix de 3e classe est fixé au chiffre des postes de 3e classe existant lors de la promulgation du présent décret. Il peut être augmenté par la création de binages et de trinages portant au-dessus de 15 000 habitants le chiffre de la population totale des cantons qui se trouveront réunis conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 28 avril 19[illegible] ultérieurement modifiée.

Titre II. — Règle de compétence.

ART. 10. — Le taux de la compétence en dernier ressort des juges de paix, tel qu'il est déterminé par les articles 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 8, et 9 de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par le décret du 5 novembre 1926, est porté à 1 500 francs.

Le taux de la compétence à charge d'appel, déterminé par l'article 1er de la loi du 12 juillet 1905, est porté à 4 500 francs.

ART. 11. — L'article 3, alinéa 7, de la loi du 12 juillet 1905 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le tout, lorsque les locations verbales ou écrites n'excèdent pas annuellement 4 500 francs. »

ART. 12. — L'article 7, alinéa 1er, de la loi du 12 juillet 1905, modifié par la loi du 1er janvier 1926, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« Les juges de paix connaissent à charge d'appel :

» 1° Des demandes en pension alimentaire n'excédant pas en totalité 4 500 francs par an, fondées sur les articles 205, 206 et 207 du Code civil. » (Le reste sans changement.)

ART. 13. — L'article 15, alinéa 4, de la loi du 9 avril 1898, modifié par la loi du 31 mars 1905, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« Le juge de paix connaît des demandes relatives au payement des frais médicaux et pharmaceutiques jusqu'à 1 500 francs en dernier ressort, et à quelque chiffre que ces demandes s'élèvent à charge d'appel dans la quinzaine de la décision. »

ART. 14. — L'article 1er, alinéa 1er, de la loi du 11 avril 1838 est modifié comme suit :

« Les tribunaux civils de 1re instance connaissent en dernier ressort des actions personnelles et mobilières jusqu'à la valeur de 7 500 francs de principal, et des actions immobilières jusqu'à 300 francs de revenu déterminé soit en rente, soit par prix de bail. »

ART. 15. — L'article 762, alinéa 6, du Code de procédure civile est modifié ainsi qu'il suit :

« L'appel n'est recevable que si la somme contestée ...cède celle de 7 500 francs, quel que soit, d'ailleurs, ... montant des créances des contestants et des sommes ... distribuer ».

Art. 16. — L'article 639, alinéas 2 et 3, du Code ... commerce, modifié par la loi du 3 mars 1840, est ... nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« 2° Toutes les demandes dont le principal n'excédera ...s la valeur de 7 500 francs.

» 3° Les demandes reconventionnelles ou en compen...tion, lors même que, réunies à la demande principale, ...les excéderaient 7 500 francs. » (Le reste sans chan...ement.)

Art. 17. — L'article 80, alinéa 2, du livre IV du ...ode du travail et de la prévoyance sociale, modifié ...ar l'article 1er du décret du 20 novembre 1926, est à ...ouveau modifié ainsi qu'il suit :

« Les jugements des conseils de prud'hommes sont défi...itifs et sans appel, sauf du chef de la compétence, ...orsque le chiffre de la demande n'excède pas 1 500 francs ...n capital. »

Art. 18. — L'article 87 du livre IV du Code du travail, ...modifié par l'article 2 du décret du 20 novembre 1926, ...st à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« Si la demande est supérieure à 1 500 francs il peut ...tre fait appel des jugements des conseils de prud'hommes ...devant le tribunal civil. »

Art. 19. — Pour fixer le taux de la compétence de ...toute juridiction, n'entreront pas en ligne de compte les ...roits, doubles droits, amendes de timbre et d'enre...gistrement perçus ou à percevoir à l'occasion de ...l'instance, sauf dans le cas où ils seraient demandés, ...à titre de dommages-intérêts, en réparation d'une faute ...précisée.

Art. 20. — Les procédures commencées avant la pro...mulgation du présent décret resteront soumises, en ce ...qui concerne le taux de la compétence et les degrés de ...juridiction, aux dispositions législatives antérieures.

Dispositions transitoires.

Art. 21. — Les dispositions de l'article 23 du décret du 3 septembre 1926 ratifié par l'article 1er, alinéa 1er, de la loi du 22 août 1929 sont applicables aux présidents des tribunaux de 1re instance actuellement en fonctions et dont les emplois sont supprimés en exécution de l'article 1er du présent décret.

En conséquence, quinze de ces magistrats, qui prennent le titre de juge assesseur, désignés par décret, sont affectés pour trois ans au tribunal de la Seine dans la proportion de treize pour le siège et de deux pour le Parquet. Ils sont spécialement chargés de l'application de la législation sur les loyers et des lois réglant les rapports entre propriétaires et locataires de locaux à usage commercial ou industriel. Les dispositions du présent alinéa sont applicables aux juges assesseurs au tribunal de la Seine actuellement en fonctions ; ces magistrats conservent tous leurs droits à l'avancement.

Peuvent être délégués au tribunal de la Seine, dans les conditions et dans les limites de l'effectif fixées à l'alinéa précédent, des présidents de 3e classe, des vice-présidents de 3e ou de 2e classe, des juges de 1re ou de 2e classe appartenant aux tribunaux auxquels sont affectés les présidents de tribunaux dont les postes sont supprimés.

Il est pourvu aux vacances qui se produisent parmi les magistrats détachés en conformité du présent article par des nominations de juges de 1re ou de 2e classe.

Art. 22. — Les suppressions des postes de juges de paix prévues à l'article 8 s'opèrent au fur et à mesure des vacances qui se produisent dans ce cadre.

Les juges de paix licenciés en droit ayant exercé leurs fonctions pendant deux ans peuvent, dans les deux années de la promulgation du présent décret, être nommés à des postes de juge des tribunaux de 1re instance sans que ces nominations soient imputées sur le sixième des vacances réservé par l'article 22 du décret du 21 juillet 1927 aux nominations directes faites en vertu de l'article 18 de la loi du 28 avril 1919.

Le juge de paix inscrit au tableau qui a refusé d'accepter deux postes de classe supérieure désignés par la chancellerie, peut, selon les besoins du service, être nommé d'office à tout autre poste d'avancement.

Art. 23. — Par dérogation aux dispositions de l'article 16 de la loi du 16 juillet 1930, les greffiers occupant des emplois supprimés en vertu du présent décret sont nommés dans d'autres postes au fur et à mesure des vacances ; après deux refus successifs d'accepter un poste vacant, il peut être pourvu d'office à leur affectation. S'il leur est attribué un poste équivalent, ils sont indemnisés de leurs frais de déménagement.

Art. 24. — Jusqu'à la nomination définitive dans un poste régulier des magistrats dont les emplois sont supprimés, les postes du siège prévus à l'article 1er, 4°, du décret du 21 juillet 1927 ne pourront être pourvus par voie de nomination directe d'un candidat ne comptant pas déjà dans les cadres de l'administration judiciaire.

Art. 25. — Il n'est rien modifié aux dispositions de l'article 19, alinéas 2 et 3, de la loi du 16 juillet 1930.

Art. 26. — Les dispositions des articles 26, 27, 28 29 et 30 de la loi du 16 juillet 1930 sont applicables aux instances et procédures pénales concernant les prévenus détenus et qui, lors de la promulgation du présent décret, seront pendantes devant le tribunal rattaché.

Art. 27. — L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au 1er juin 1934.

A titre exceptionnel et pour l'année judiciaire en cours, les assemblées générales des tribunaux de rattachement prévues à l'article 2 du présent décret se tiendront dans la première quinzaine de mai.

Art. 29. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures en ce qu'elles ont de contraire au présent décret.

Art. 30. — Le président du Conseil, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, le ministre des Finances, le ministre du Commerce et de l'Industrie et le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1934.

Albert Lebrun.

Par le président de la République :

Le président du Conseil,
Gaston Doumergue.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Henry Chéron.

Le ministre des Finances,
Germain-Martin.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Lucien Lamoureux.

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,
Adrien Marquet.

DÉCRET DU 25 JUIN 1934 (1)

Organisation judiciaire

Rapport au président de la République.

Paris, le 25 juin 1934.

Monsieur le Président,

Le décret du 28 mars 1934 a supprimé dans les tribunaux de première instance un nombre important de postes dont l'utilité n'était pas suffisamment démontrée ; de ce chef une appréciable réduction de crédits sera progressivement réalisée.

Les mesures ainsi prises ne sauraient être limitées aux juridictions du premier degré, et il paraît nécessaire d'opérer des suppressions de postes dans les cours d'appel.

Nous estimons qu'on peut, à cet égard, sans compromettre le bon fonctionnement des cours et sans diminuer la valeur juridique des arrêts qu'elles prononcent, réduire de cinq à trois le nombre des magistrats dont la présence est nécessaire pour rendre une décision de justice.

(1) « Décret relatif à l'organisation judiciaire ».

Cette mesure se justifie par cette considération que le grand nombre des juges n'est pas la condition indispensable des délibérés sérieux et des décisions irréprochables.

Certes, la pluralité des juges est nécessaire, non leur multiplicité, et il suffit à cet égard que trois magistrats d'expérience, ayant une pratique plus longue et plus étendue que celle des juges du premier degré, soient appelés à délibérer pour que les divers aspects d'une affaire apparaissent et qu'une jurisprudence sûre et précise puisse se constituer.

Nous vous proposons donc de réduire à trois par chambre, président compris, le nombre des magistrats composant la juridiction du second degré.

Il convient, d'ailleurs, de conserver quelques postes supplémentaires à raison des missions que les magistrats sont appelés à remplir en dehors du service des audiences.

Ceux-ci sont, en effet, chargés de présider, voire de constituer les cours d'assises. Ils doivent, de plus, présider les cours régionales des pensions et les tribunaux militaires. Les postes supplémentaires ont donc été calculés, dans chaque Cour, de façon à assurer sans difficulté le fonctionnement de ces diverses juridictions.

S'il est possible de réduire le nombre des magistrats devant composer la juridiction du second degré, il est, par contre, nécessaire de renforcer, dans certains Cours, le nombre des chambres afin non seulement de réduire l'arriéré, mais encore de faire face à l'accroissement des affaires nouvelles, en sorte qu'elles puissent être jugées dans un moindre délai et que les Cours d'appel puissent exercer à temps la haute mission de contrôle et de réformation qui leur est dévolue par la loi.

C'est ainsi qu'une chambre est créée aux Cours d'appel d'Angers, de Bordeaux, d'Orléans, de Pau et de Rennes, et que deux chambres sont constituées dans chacune des Cours d'appel d'Alger et de Paris.

L'institution de ces chambres nouvelles entraîne, sans doute, des créations de postes, mais la dépense qu'entraînent ces créations est compensée — et bien au delà — par la suppression progressive de 112 postes de conseillers.

Les dispositions que nous soumettons à votre examen visent également certains tribunaux de première instance et, tout d'abord, le tribunal de la Seine.

Depuis qu'elle a été instituée dans sa forme actuelle au début du XIXe siècle, cette grande juridiction a vu s'accroître considérablement l'étendue de ses attributions, le nombre des affaires dont il lui faut connaître et, par une conséquence inévitable, le personnel des magistrats qui la compose.

L'accroissement de la population du département de la Seine, la mise en vigueur de lois nouvelles, la centralisation intense à Paris de l'activité économique et commerciale du pays et aussi le grand nombre de délinquants de toutes catégories qui se rencontrent dans une grande cité comme Paris, et dans les agglomérations qui l'entourent, ont créé au tribunal de la Seine une situation critique, tant au civil qu'au pénal. En dépit des efforts et de l'activité des magistrats, le tribunal de la Seine n'est plus en mesure, à l'heure actuelle, de juger sans de trop longs retards les affaires dont il est saisi. L'arriéré atteint 20 000 affaires civiles et près de 18 000 affaires correctionnelles ; c'est une situation intolérable.

Pour ce qui est, notamment, des affaires correctionnelles, l'intervention tardive de la justice enlève à la répression une grande part de sa force exemplaire et de son efficacité.

Il est donc urgent de prendre des mesures immédiates pour permettre au tribunal de la Seine de satisfaire à une tâche de jour en jour plus lourde, et il est indispensable d'y créer trois chambres nouvelles, dont deux correctionnelles et une civile.

Un aménagement nouveau du personnel est d'ailleurs prévu. Il sera institué au tribunal de la Seine des juges et des substituts adjoints ayant des traitements moindres que ceux actuellement alloués aux juges et aux substituts. Ainsi sera formé à ce tribunal, à côté de magistrats ayant déjà de nombreuses années de service, un cadre de magistrats plus jeunes devant qui s'ouvrira, sous la direction de leurs aînés, une longue carrière où ils pourront, soit au siège, soit au parquet, donner le plein de leur effort.

Des modifications ont été apportées également à la composition des tribunaux d'Agen, Auch, Auxerre, Cahors, Carcassonne, Mende, Montauban, Nevers, Pau, Poitiers et Troyes.

A ces tribunaux sont rattachés, par l'effet du décret du 28 mars dernier, deux ou trois tribunaux moins importants où ne réside qu'un seul juge à poste fixe, les magistrats du tribunal voisin venant à des jours déterminés y tenir les audiences. Il a paru que l'institution dans ces tribunaux de rattachement d'un vice-président plus spécialement chargé du service des tribunaux rattachés assurerait une meilleure coordination des services.

L'écart entre les traitements de juge et de vice-président est d'ailleurs relativement faible, étant de 6 000 francs pour les tribunaux de 3e classe, de 9 000 francs pour les tribunaux de 2e classe et de 12 000 francs dans les tribunaux de 1re classe, le tribunal de Poitiers appartenant seul à cette dernière classe.

Enfin, les deux tribunaux rattachés d'Orange et du Blanc, qui sont les plus importants de cette catégorie par le nombre des affaires qui leur ont été soumises en 1931 et 1932, nous ont paru devoir être rétablis à effectif complet dans l'intérêt de la bonne administration de la justice.

Le présent projet se traduit au point de vue financier par les résultats suivants :

L'adoption de la règle des chambres siégeant à l'effectif de trois membres se traduira par une suppression progressive de 112 postes, soit une économie de....................	5 440 000
En outre, la transformation au tribunal de la Seine des postes de 18 juges, 15 substituts et 15 juges d'instruction en postes de juges et substituts adjoints permettra une économie de....................	330 000
Enfin, les suppressions des chambres temporaires dans certaines Cours d'appel produiront	1 064 800
Soit au total..............	6 834 800
Il convient, toutefois, de déduire de cette somme les dépenses nécessitées par l'aménagement de certaines juridictions particulièrement chargées. A cet égard, la constitution des chambres dans 8 Cours d'appel et au tribunal de la Seine, ainsi que la création de postes de 10 juges adjoints, 10 substituts adjoints et 10 juges d'instruction adjoints pour cette dernière juridiction se traduira par une dépense de..............	4 103 580
L'économie apparaît donc comme devant être de....................	2 731 220

Si vous estimez, comme nous-mêmes, que les dispositions ci-dessus sont de nature à assurer et dans certains cas à rétablir le cours régulier et rapide de la justice, nous vous serions très obligés de bien vouloir revêtir le présent projet de décret de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le président du Conseil,
GASTON DOUMERGUE.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
HENRY CHÉRON.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

Le ministre de l'Intérieur,
ALBERT SARRAUT.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, du garde des Sceaux, ministre de la Justice, du ministre des Finances et du ministre de l'Intérieur.

Vu l'article 36 de la loi du 28 février 1934 (1) portant fixation du budget général de l'exercice 1934 ;

Vu la délibération du Conseil des ministres en date du 25 juin 1934 ;

Vu la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice, et notamment l'article 19, alinéa 2 ;

Vu la loi du 30 août 1883 sur la réforme de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 28 avril 1919 relative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats, et les lois qui l'ont modifiée ;

Vu le décret du 21 juillet 1927 sur l'avancement des magistrats ;

Vu le décret du 28 mars 1934 modifiant l'organisation judiciaire ;

Vu le décret du 4 avril 1934 (2) prévoyant la mise à la retraite anticipée des fonctionnaires en surnombre ou dont l'emploi aura été supprimé ;

Vu le décret du 10 avril 1934 portant transformation de vingt emplois de juge d'instruction au tribunal de la Seine en un nombre équivalent de juges adjoints ;

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Les articles 1er et 2 de la loi du 28 avril 1919, relative à l'organisation judiciaire, au traitement, au recrutement et à l'avancement des magistrats, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art.* 1er. — Chaque Cour d'appel comprend le nombre de chambres fixé au tableau A annexé au présent décret et est composée des magistrats, greffiers en chef et greffiers indiqués au même tableau.

» A la Cour d'appel de Paris, chaque chambre comporte deux sections présidées : la première, par le président de chambre, la deuxième, par un vice-président de chambre.

» Les vice-présidents sont choisis parmi les conseillers de la Cour d'appel de Paris portés au tableau d'avancement. Ils peuvent, sans nouvelle inscription au tableau, être élevés aux fonctions de président.

» *Art.* 2. — L'article 1er de la loi du 30 août 1883 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En toute matière, les arrêts des Cours d'appel sont » rendus par des magistrats délibérant en nombre impair. » Lorsque les membres d'une Cour siégeant dans une » affaire seront en nombre pair, le dernier dans l'ordre » du tableau devra s'abstenir.

» Les arrêts sont rendus par trois magistrats au » moins, président compris.

» Pour le jugement des causes qui doivent être portées » en audience solennelle, les arrêts sont rendus par » cinq magistrats au moins, président compris.

» Le tout à peine de nullité. »

ART. 2. — Le tribunal de première instance de la Seine est composé conformément aux indications du tableau B annexé au présent décret.

Le cadre des juges au tribunal de la Seine comprend, conformément aux indications de ce tableau, 47 juges dont le rang reste fixé par les dispositions actuellement en vigueur et 28 juges adjoints dont le rang est déterminé par l'article 3 ci-après.

Le cadre des juges d'instruction au tribunal de la Seine comprend 25 juges d'instruction titulaires et 25 juges d'instruction adjoints choisis dans les catégories de magistrats déterminées par l'article 1er du décret du 10 avril 1934, ou par équivalence parmi les juges ou les substituts adjoints au tribunal de la Seine.

Le cadre des substituts au tribunal de la Seine comprend, conformément aux indications du tableau B annexé au présent décret, 32 substituts, dont le rang reste fixé par les dispositions actuellement en vigueur, et 25 substituts adjoints dont le rang est déterminé par l'article 3 ci-après.

ART. 3. — Les fonctions de juge adjoint et celles de substitut adjoint au tribunal de la Seine sont équivalentes pour l'avancement à celles énumérées au paragraphe 5 de l'article 1er du décret du 21 juillet 1927, lequel est en conséquence modifié ainsi qu'il suit :

« 5° Substitut adjoint au tribunal de la Seine, procureur de 2e classe, juge d'instruction adjoint et juge adjoint au tribunal de la Seine, président de 2e classe... » (Et le reste sans changement.)

ART. 4. — Il est créé six postes de secrétaire au parquet de la Cour d'appel de Paris, 7 postes de secrétaire au Parquet du tribunal de la Seine et deux emplois de gardiens de salle à la Cour d'appel de Paris.

ART. 5. — Les tribunaux de première instance autres que le tribunal de la Seine sont composés conformément aux indications du tableau annexé au décret du 28 mars 1934 et ci-après modifié.

Le poste de vice-président ne sera pourvu dans les tribunaux où il en est créé un conformément aux indications du tableau indiqué à l'alinéa précédent que lorsqu'un poste de juge y deviendra vacant.

ART. 6. — A titre transitoire, tant qu'il existera dans les Cours d'appel trois ou plus de trois conseillers en surnombre par rapport à l'effectif fixé au tableau A annexé, des délibérations prises en assemblée générale et soumises à l'approbation du garde des Sceaux décideront qu'il sera créé, selon l'intérêt du service, une ou plusieurs sections qui seront présidées par le conseiller le plus ancien de la Chambre.

ART. 7. — En vue de modifier selon l'intérêt du service les dispositions prises pour l'année judiciaire, il pourra être procédé suivant les formes ordinaires à un nouveau roulement de magistrats des Cours et tribunaux dont l'effectif est modifié par le présent décret.

ART. 8. — L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au 2 octobre 1934.

ART. 9. — Les dispositions des articles 1er, 6 et 7 du présent décret sont applicables à l'Algérie.

ART. 10. — Un décret pris sur la proposition des ministres de la Justice, des Finances et de l'Intérieur, réglera les conditions d'application des présentes.

ART. 11. — L'article 5 du décret du 10 avril 1934 est abrogé.

ART. 12. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures en ce qu'elles ont de contraire au présent décret.

ART. 13. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 28 février 1934.

ART. 14. — Le président du Conseil, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, le ministre des Finances et le ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :

Le président du Conseil,
GASTON DOUMERGUE.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
HENRY CHÉRON.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

Le ministre de l'Intérieur,
ALBERT SARRAUT.

(1) Cf. *D. C.*, t. 31, col. 827.
(2) *Ibid.*, col. 1024-1026.

II — DÉCRET DU 13 AVRIL 1934 (1)

Rattachement à un ministère d'offices supprimés

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 28 février 1934 portant fixation du budget général de l'exercice 1934, et notamment l'article 36 ;

Vu le décret du 4 avril 1934 portant suppression d'offices (2) ;

Sur le rapport du président du Conseil, du ministre des Finances et du ministre de la Santé publique et de l'Education physique,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Sont rattachés au ministère de la Santé publique et de l'Education physique, à compter du 1er mai 1934, les établissements ci-après, supprimés à cette date, par le décret susvisé, en tant qu'établissements dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière :

Office national d'hygiène sociale.

Institut d'hydrologie et de climatologie.

ART. 2. — Le président du Conseil, le ministre des Finances et le ministre de la Santé publique et de l'Education physique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 13 avril 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :
Le président du Conseil,
GASTON DOUMERGUE.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

Le ministre de la Santé publique et de l'Education physique,
LOUIS MARIN.

III — DÉCRET DU 28 AVRIL 1934

Etablissements recueillant des mineurs

Réduction du taux d'allocation journalière.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 36 de la loi de finances du 28 février 1934 (3), autorisant le gouvernement à prendre par décrets toutes mesures d'économie qu'exigera l'équilibre budgétaire ;

Vu le décret du 15 janvier 1929 (4) portant règlement d'administration publique en exécution de l'article 28 de la loi du 22 juillet 1912 (5) sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée ;

Sur le rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et du ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Le supplément d'allocation journalière attribué à certaines œuvres, en application de l'article 24 du décret du 15 janvier 1929, ne pourra, en aucun cas, être supérieur à 2 francs.

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er juillet 1934 et sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 28 avril 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :
Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
HENRY CHÉRON.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

IV — DÉCRET DU 25 JUIN 1934 (1)

Participation de l'Etat aux dépenses d'assistance

Rapport au président de la République.

Paris, le 25 juin 1934.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les dépenses d'assistance auxquelles l'Etat contribue en vertu de la législation actuelle comprennent pour une part importante des dépenses de personnel. Or, les traitements et salaires dont il s'agit sont librement fixés par les Conseils généraux, et l'expérience a prouvé que certaines assemblées départementales n'hésitaient pas à allouer, soit au personnel administratif, soit au personnel hospitalier, des émoluments nettement excessifs. Aucun texte ne permet à l'Etat de refuser sa contribution, calculée d'après les barèmes en vigueur, à ces dépenses excessives.

Il importe de mettre un terme à cet état de chose et de fixer les limites dans lesquelles la rémunération des personnels dont il s'agit devra rester comprise, du moins en ce qui concerne la détermination du montant de la participation de l'Etat.

En conséquence, nous avons l'honneur de soumettre le présent décret à votre haute sanction, conformément à la procédure instituée par l'article 36 de la loi du 28 février 1934.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de notre profond respect.

Le président du Conseil,
GASTON DOUMERGUE.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 36 de la loi de finances du 28 février 1934 (2) autorisant le gouvernement à prendre par décret toute mesure d'économie qu'exigera l'équilibre du budget ;

Vu la loi du 23 décembre 1874 ;
Vu la loi du 15 juillet 1893 ;
Vu la loi du 27 juin 1904 ;
Vu la loi du 14 juillet 1905 ;
Vu la loi du 14 juillet 1913 ;
Vu les lois des 17 juin et 30 juillet 1913 ;
Vu la loi du 7 septembre 1919 ;
Vu l'article 101 de la loi du 13 juillet 1911 ;
Vu les articles 68 et 69 de la loi du 31 mars 1931 ;
Vu la délibération du Conseil des ministres en date du 25 juin 1934 ;

Sur le rapport du président du Conseil et du ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Pour le calcul de la part de l'Etat dans les dépenses non encore liquidées des services de la protection des enfants du premier âge, de l'assistance médicale gratuite, des enfants assistés, de l'assistance

---

(1) « Rattachement au ministère de la Santé publique et de l'Education physique de l'Office national d'hygiène sociale et de l'Institut d'hydrologie et de climatologie. »
(2) Cf. *D. C.*, t. 31, col. 1036-1037.
(3) *Ibid.*, col. 827.
(4) *Ibid.*, t. 21, col. 425-432.
(5) On trouvera le texte de cette loi dans les *Questions Actuelles*, t. 113, pp. 270-276 ; — voir dans *D. C.*, t. 21, col. 425-426, la loi du 30 mars 1928 modifiant l'article 28 de la loi du 22. 7. 1912 susvisée. — Sur le fonctionnement des tribunaux pour enfants et des établissements qui les concernent, cf. la circulaire du ministre de la Justice du 5. 6. 26 : *D. C.*, t. 16, col. 243-247.

(1) « Décret relatif à la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance. »
(2) Cf. *D. C.*, t. 31, col. 827.

aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, de l'assistance aux familles nombreuses, de l'assistance aux femmes en couches, de l'assistance aux tuberculeux et des aliénés, les frais de personnel entrant en compte dans le calcul de la subvention de l'Etat, ne pourront jamais excéder ceux qui résulteraient de l'application :

1° Des échelles fixées par le décret du 12 octobre 1930 sur les traitements du personnel des préfectures, en ce qui concerne le personnel administratif ;

2° Des échelles les plus favorables admises pour le personnel des établissements nationaux de bienfaisance en ce qui concerne le personnel d'exécution ;

3° Du taux en vigueur pour les versements des fonctionnaires de l'Etat en ce qui concerne la contribution patronale pour la retraite.

Toute allocation complémentaire attribuée à quelque titre que ce soit par une collectivité locale restera à la charge exclusive de cette collectivité. Les mêmes règles seront appliquées dans tous les cas au calcul des prix de journée que l'Etat est appelé à rembourser totalement ou partiellement.

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 28 février 1934.

Art. 3. — Le président du Conseil et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 25 juin 1934.

Albert Lebrun.

Par le président de la République :
Le président du Conseil,
Gaston Doumergue.

Le ministre des Finances,
Germain-Martin.

V — DÉCRET DU 25 JUIN 1934 (1)

Subventions aux sociétés privées

Rapport au président de la République

Paris, le 25 juin 1934.

Monsieur le Président,

Les budgets de certains départements ministériels comportent de nombreuses et importantes subventions à des associations, sociétés ou collectivités privées. Il serait du plus grand intérêt de pouvoir s'assurer que ces subventions sont bien utilisées et employées conformément aux intentions du législateur. Il conviendrait donc que le gouvernement ait un droit de regard sur les comptes et budgets de ces associations.

Le présent projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction, suivant la procédure instituée par l'article 36 de la loi du 28 février 1934, a pour objet d'organiser ce contrôle.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de notre profond respect.

Le président du Conseil,
Gaston Doumergue.

Le ministre des Finances,
Germain-Martin.

Le président de la République française,

Vu l'article 36 de la loi de finances du 28 février 1934 autorisant le gouvernement à prendre par décret toute mesure d'économie qu'exigera l'équilibre du budget (2) ;

Vu la délibération du Conseil des ministres en date du 25 juin 1934 ;

Sur le rapport du président du Conseil et du ministre des Finances,

Décrète :

Art. 1er. — Toute association, société ou collectivité privée qui reçoit une subvention de l'Etat est tenue de communiquer ses budgets et comptes annuels au ministre qui ordonnance la subvention.

Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention.

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres, conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 28 février 1934.

Art. 3. — Le président du Conseil et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 25 juin 1934.

Albert Lebrun.

Par le président de la République :
Le président du Conseil,
Gaston Doumergue.

Le ministre des Finances,
Germain-Martin.

(1) « Décret relatif aux subventions aux sociétés privées. »

(2) Cf. *D. C.*, t. 31, col. 827.

VI — DÉCRET DU 30 JUIN 1934 (1)

Subventions aux communes

Rapport au président de la République

Paris, le 30 juin 1934.

Monsieur le Président,

En conformité de suggestions formulées tant par la Cour des comptes que par l'inspection générale des finances, nous avons été amenés à nous préoccuper des abus auxquels peut donner lieu, dans certains cas, l'emploi des subventions allouées aux communes par l'Etat ou les départements.

Il n'est pas douteux, en effet, d'une part, que lesdites subventions ne reçoivent pas toujours strictement l'affectation à laquelle elles sont spécialement destinées et que, notamment, des reliquats d'allocations, imputées sur les crédits ouverts aux budgets des différents ministères ou des départements, sont ainsi employés à couvrir les dépenses générales des communes.

Or, réserve faite des dispositions de la loi du 17 mars 1900 relative au financement des travaux effectués sur les chemins vicinaux, la législation en vigueur n'édicte pas formellement le reversement au Trésor ou aux départements des reliquats non employés. Il en résulte que l'administration est pratiquement désarmée contre les abus de cette nature.

A une époque où les contribuables supportent de lourdes charges fiscales et où les circonstances commandent la plus grande parcimonie dans la gestion des deniers publics, il importe de mettre fin à ces errements.

Dans cet ordre d'idées, il nous a paru qu'il convenait d'envisager une disposition inspirée de la loi du 17 mars 1900 et prévoyant formellement le remboursement aux collectivités donatrices des subventions dont l'emploi n'aura pas été justifié dans un délai déterminé.

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le président du Conseil,
Gaston Doumergue.

Le ministre de l'Intérieur,
Albert Sarraut.

Le ministre des Finances,
Germain-Martin.

(1) « Subventions accordées aux communes. »

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 36 de la loi du 28 février 1934 (1) ;

Vu la délibération du Conseil des ministres en date du 30 juin 1934 ;

Sur le rapport du président du Conseil, des ministres de l'Intérieur et des Finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Les subventions de l'Etat et des départements dont il n'aura pas été fait emploi par les collectivités bénéficiaires, soit dans l'année qui suit celle pour laquelle elles ont été accordées, soit dans les délais prévus par la décision d'attribution, seront annulées et reversées à la collectivité donatrice.

Il ne pourra être dérogé à ces prescriptions que relativement aux subventions allouées soit en vertu de la loi du 12 mars 1880, modifiée par celle des 15-17 mars 1900, qui est maintenue en vigueur, soit pour l'exécution d'un programme de travaux susceptibles de s'étendre sur plusieurs années.

ART. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres, conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 28 février 1934.

ART. 3. — Le président du Conseil, les ministres de l'Intérieur et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 30 juin 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :
Le président du Conseil,
GASTON DOUMERGUE.

Le ministre de l'Intérieur,
ALBERT SARRAUT.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

BIBLIOGRAPHIE

Le canal de Suez, par le comte GUILLAUME DE SAINT-VICTOR, docteur en droit, avec préface du marquis DE VOGÜÉ, président de la Compagnie du canal de Suez. Paris, Librairie du *Recueil Sirey*. 1934.

Voici un ouvrage qui aura la rare fortune d'intéresser aussi bien les jurisconsultes que le public. M. de Saint-Victor était particulièrement placé pour le composer ; il a pu se faire ouvrir les archives et compulser tous les documents de la Compagnie du canal de Suez, et, comme l'écrivait très justement dans la préface le président de la Compagnie, le marquis de Vogüé : « Ce livre, dans un exposé très ramassé et très complet, met toutes choses au point. A l'aide des renseignements les plus détaillés, puisés aux meilleures sources, il raconte l'histoire vraie de cette merveilleuse entreprise, il montre les difficultés inouïes qu'elle eut à vaincre, tant dans le domaine technique que dans le domaine politique et dont seule l'indomptable énergie d'un Lesseps pouvait venir à bout ».

L'histoire du canal, son rôle économique, son histoire financière, ses œuvres sociales, sont exposés avec une abondante documentation.

On trouve des renseignements du plus haut intérêt aussi bien sur le statut légal de la Compagnie que sur son fonctionnement financier sur les actions et les obligations qui se trouvent dans un si grand nombre de portefeuilles.

L'auteur ne s'est point préoccupé de faire le panégyrique de la Société, mais les chiffres qu'il donne, les perfectionnements qu'il relate, l'effort social qu'il met en lumière, font admirer cette œuvre immense qui a contribué à la prospérité du monde et à la gloire du nom français.

Ajoutons que des graphiques, des tableaux, des gravures facilitent la lecture de ce livre.

AUGUSTE RIVET.

(1) Cf. *D. C.*, t. 31, col. 827.

ÉPHÉMÉRIDES

Lundi 15 octobre 1934.

GRANDE-BRETAGNE. — *New Timber Place* (Sussex) : Mort du comte Sydney Buxton, né le 25. 10. 53, député libéral depuis 1883, s'occupa de l'enseignement et du travail à domicile, s'entremit avec le card. Manning et John Burns pour mettre fin à la grève de 1889, directeur général des Postes dans le min. Campbell-Bannerman, 1905-1910, premier des ministres des postes qui reconnut le Syndicat des postiers, prés. du Board of Trade, 1910-14, fit accepter nombre de lois de protection ouvrière, gouv. gén. de l'Union Sud-Africaine, 1914-20 ; auteur de *Handbook to political questions of the day*, 11 éditions ; *General Botha*, 1924.

HONGRIE. — *Budapest* : Congrès internat. de morale sociale (15-18 octobre) organisé par la Fédération abolitionniste internat. ; traite de la prostitution, ses causes (économiques, sociales et morales) et ses remèdes (mesures préventives : éducation de la jeunesse, œuvres privées de protection, protection légale de l'enfance, lutte contre l'immoralité publique ; moyens de relèvement : œuvres de relèvement, préparation des personnes chargées de ces œuvres).

ITALIE. — *Rome* : Réunion des Etats généraux de l'industrie italienne sous la présid. de M. B. Mussolini ; traite du caractère politique, social et économique des corporations et passe en revue les caractères principaux de la crise.

NORVÈGE. — *Oslo* : Elections municipales, succès du parti travailliste.

POLOGNE. — *Varsovie* : Le service de travail obligatoire en cas de guerre est décrété pour tous les citoyens de dix-sept à soixante ans, sans distinction de sexe.

Mardi 16 octobre.

France. — *Paris* : M. E. Benès, min. des Aff. étr. de Tchécoslovaquie, s'entretient avec M. P. Laval de toutes les questions intéressant la paix en Europe centrale.

ALLEMAGNE. — *Berlin* : Le Cabinet du Reich et le Cabinet prussien promulguent une loi portant que les ministres du Reich et des pays allemands prêteront serment de fidélité non plus à la Constitution du Reich, mais à M. Adolf Hitler personnellement, comme « Führer de l'Empire et du peuple allemand ». — Mort de l'éditeur Samuel Fischer, âgé de 75 ans, fondateur, en 1886, de la maison d'éditions Fischer, publia les premières traductions de Dostoïewsky, de Tolstoï, d'Ibsen et de Zola, éditeur de G. Hauptmann et de Thomas Mann ; fondateur de la revue *Neue Rundschau*. — Mort du banquier Max von Wassermann, qui joua un rôle important dans le développement de diverses grandes industries, notamment l'exploitation des mines de lignite.

AUTRICHE. — *Vienne* : Le baron Apor d'Altorja, ambass. de Hongrie, présente ses lettres de créance au président W. Miklas.

BELGIQUE. — Le roi Léopold III inaugure la section Petit-Lanaye-Lanaeken du canal Albert qui permet aux bateaux d'aller entièrement par territoire belge de Liége à Anvers.

PHILIPPINES. — Un formidable typhon ravage l'île ; 72 morts, nombreux disparus.

Mercredi 17 octobre.

FRANCE. — Arrêté (min. I. P.) fixant la liste des diplômes, titres et certificats étrangers permettant d'obtenir l'équivalence avec le baccalauréat français de l'enseignement secondaire (*J. O.*, 19. 10. 34).

— *Paris* : Mort de Maurice-Etienne Legrand (pseudonyme : Franc-Nohain), né à Corbigny le 25. 10. 73, études aux lycées de Nevers et Janson-de-Sailly, avocat, anc. sous-préfet, collabora au *Gil Blas*, à *Figaro*, à *la Revue blanche*, secrétaire général de *l'Echo de Paris* ; auteur de *Inattentions et sollicitudes*, 1893 ; *Flûtes*, 1898 ; *Les chansons des trains et des gares*, 1899 ; *La nouvelle cuisinière bourgeoise*, 1900 ; *La Grenouille et le Capucin*, 1900 ; *Vingt mille âmes*, 1901 ; *Le Dimanche en famille*, 1902 ; *L'Heure espagnole*, 1905 ; *Au Pays de*

l'instar ; Les Joujoux de la vie ; Le Gardien des muses ; Fiches d'histoire politique et sociale ; Le Bonhomme Jadis ; Robin des bois ; La Victime, avec F. Vandérem ; *Histoire anecdotique de la guerre ; Jaboune et le journal de Jaboune ; De la mer aux Vosges*, 1921 ; *Fables*, 1921 ; *Le Cabinet de lecture*, 1923 ; *Le Jardin des Bêtes et des Plantes*, 1923 ; livret sur *Le jardin sur l'Oronte ; L'art de vivre ; La Cité heureuse*, etc.

AUTRICHE. — *Eisenstadt :* La Diète parlementaire du Burgenland est dissoute après avoir adopté la nouvelle constitution provinciale.

CUBA. — *La Havane :* Le gouvernement rompt les relations diplomatiques avec la République Dominicaine en raison du refus de cette dernière de lui livrer l'ex-président Gerardo Machado y Moralès.

ESPAGNE. — *Madrid :* Publication de la loi votée par la Chambre le 9 octobre établissant la peine de mort pour les attentats de caractère social dont les auteurs se sont servis d'explosifs, ou pour les agressions à main armée ayant causé la mort ou des blessures graves. — Mort du Dr Santiago Ramon y Cajal, né à Petilla de Aragon le 1. 5. 52, études de médecine à Saragosse, fit, comme médecin militaire, la campagne de Cuba, 1873, prof. aux Univ. de Barcelone et de Madrid, membre de l'Acad. espagnole et de l'Acad. de médecine de Madrid, docteur *honoris causa* des Univ. de Paris, Cambridge, Würtzbourg, Christiania, Louvain, etc., prix Nobel de médecine et de physiologie, 1906 ; découvertes sur le choléra, études sur la morphologie, les connexions des cellules nerveuses et l'histologie ; auteur de *Manuel d'histologie et d'anatomie pathologique ; Histologie du système nerveux des hommes et des vertébrés ; Comment on voit la vie à 80 ans.*

Jeudi 18 octobre.

FRANCE. — Arrêté (min. Int.) chargeant les inspecteurs généraux des services administratifs du contrôle du personnel de la Sûreté nationale (*J. O.*, 20. 10. 34).

— *Paris :* La dépouille mortelle de Raymond Poincaré est transportée de Saint-Honoré-d'Eylau au Panthéon, où la foule est admise à défiler. — Mort du général en retraite Albert Ditte, âgé de 75 ans, élève de Saint-Cyr, fit la campagne de Madagascar, 1895, du Maroc, 1911, commandant de la brigade de chasseurs marocains, 1914, gouverneur de Calais ; du cadre de réserve, 1920 ; fonda *la Revue des troupes coloniales ;* auteur de *Observations sur la guerre dans les colonies ; Calais, 1914-1918.*

ITALIE. — *Rome :* Mort du prince Alexandre Wolkonsky, né à Pétrograd, études de droit à l'Université impériale, entra dans l'armée, colonel d'état-major, attaché militaire à l'ambassade russe près le Quirinal, 1915, resta en Italie à titre privé après la révolution russe, abjura en 1916, prof. de langue et de littérature russe à l'Institut pontifical oriental, ordonné prêtre en 1930.

— *Turin :* Arrestation du Dr Ante Pavelitch, chef des « Oustachis », et d'Eugen Kvaternik, dit Kramer, qui dirigea la préparation de l'attentat contre Alexandre Ier en France.

SUISSE. — Dans l'express Fribourg-Berne, mort subite du Dr Rudolf von Tavel, né à Berne le 21. 12. 66, études aux Univ. de Lausanne, Leipzig, Berlin et Heidelberg, rédacteur au *Berner Tagblatt*, 1891-96 et 1905-15, secrétaire de la Compagnie d'assurances mobilières à Berne, 1896-1905, rédacteur au *Berner Heim*, 1892-1917, rédacteur en chef de *Die Garbe*.

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Funérailles du roi Alexandre Ier, qui est inhumé dans la chapelle d'Oplenatz.

Vendredi 19 octobre.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) portant publicat. et mise en applicat. à titre provisoire d'un avenant à l'arrangement conclu entre la France et l'Allemagne au sujet des échanges commerciaux du territoire du bassin de la Sarre avec le territoire douanier allemand en date du 23. 2. 28 (*J. O.*, 26. 10. 34).

— *Dijon :* Mes Maurice Garçon et Marcel Poignard, avocats de la partie civile, remettent au juge Rabut le mémoire réfutant le rapport Guillaume sur l'affaire Albert Prince.

— *Saint-Brieuc :* Mort du chanoine Louis-Marie Rouzic, né à Saint-Brieuc le 29. 4. 63, vicaire à Moustéru, à Perros-Guirec, à la cathédrale de Saint-Brieuc, secrétaire de Mgr Mando, chanoine honoraire et vicaire général honoraire d'Angoulême, 1900, chanoine honoraire de Versailles, 1928, aumônier dans diverses communautés et à l'école Sainte-Geneviève à Versailles ; collabora à *la Revue des Jeunes*, au *Prêtre éducateur*, à *la Vie spirituelle ;* auteur de *Essai sur l'amitié ; La Journée sanctifiée ; Douleur et résignation ; Le Prix des larmes ; La Théologie de la guerre; Nos morts, 1901-1916; Pierre Poyet; Lettres à un prisonnier ; La T. S. Vierge Marie ; La Vie chrétienne à l'école de saint Joseph ; Le Purgatoire ; Le Renouveau catholique : Les Jeunes avant la guerre ; Les Jeunes pendant la guerre ; Les Jeunes après la guerre ; Le lieutenant Anthelme Martin de Gibergues ; Le lieutenant Guillaume de Montferrand ; Les fiançailles ; Le mariage ; Le rôle et l'éducation de la volonté ; Mère et enfant ; Du portique au sanctuaire ; Le Symbole des Apôtres*, 4 vol. ; *La Vie surnaturelle, la prière et les sacrements*, 4 vol. ; *La famille, l'amitié et la patrie au ciel.*

ALGÉRIE. — *Alger :* 25 000 personnes protestent contre le caractère arbitraire de la décision du min. de l'Agriculture de suspendre l'applicat. des décrets du 18. 7. 34 sur la viticulture algérienne.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Fusion des ministères de la Justice du Reich et de la Prusse. — Mort du général von Kluck, né à Munster le 20. 5. 46, entra dans l'armée en 1865, participa comme aspirant à la guerre des Duchés, 1866, blessé deux fois à Colombey en 1870, anobli par Guillaume II en 1909, commandant du corps d'armée de Koenigsberg, inspecteur général de la 8e armée, 1913, commandant de la première armée lors de la marche sur Paris, 1914 ; attaqué de flanc par Galliéni sur la Marne, il fut forcé à la retraite et se retrancha derrière l'Aisne, blessé par un éclat d'obus en mars 1915 il dut résigner son commandement ; auteur de *La Marche sur Paris et la bataille de la Marne*, 1920 ; funérailles nationales le 24 octobre.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Conférence des pays du « bloc-or » (19-20 octobre) ; sept nations sont représentées; les délégués conviennent qu'il est nécessaire de maintenir la stabilité monétaire, décident de constituer une Commission générale composée de leurs délégués respectifs, de rechercher de quelle manière il est actuellement possible d'accroître les échanges entre leurs pays et d'engager à cet effet des négociations bilatérales qui devront aboutir avant un an.

— *Liége :* Arrestation de Peritch-Stsjipa, Dalmate, un des lieutenants du Dr Ante Pavelitch, chef des « Oustachis ».

ESPAGNE. — Les troupes gouvernementales s'emparent de Mières ; à Madrid, le chef révolutionnaire Fernando de Rosa Leucioni se constitue prisonnier.

GRÈCE. — *Athènes :* Le Dr Alexandre Zaïmis est réélu président de la République.

JAPON. — *Tokio :* M. Mirka Khan Azimi, ambass. de Perse, remet ses lettres de créance au mikado Hirohito.

MEXIQUE. — *Mexico :* La Chambre des députés vote une motion demandant au président Abelardo L. Rodriguez d'expulser du Mexique tous les évêques et archevêques catholiques.

POLOGNE. — *Lodz :* Fin de la grève de certaines fabriques de l'industrie textile (18 août-19 octobre).

— *Varsovie :* Visite de M. Jules Goemboes, prés. du Conseil de Hongrie (19-22 octobre), qui examine, avec MM. Léon Kozlowski et Joseph Beck, les problèmes internationaux.

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Réunion du Conseil permanent de la Petite Entente et du Conseil de l'Entente balkanique ; publication de deux communiqués dont la teneur est identique : le Conseil examine la situation politique générale, s'occupe des circonstances dans lesquelles s'est produit l'attentat de Marseille, conclut qu'il s'agit d'un crime qui est du ressort de la politique étrangère, juge nécessaire que tous les Etats collaborent dans un esprit pacifique et avec objectivité pour que les responsabilités actuelles soient établies et demande que des mesures soient prises pour empêcher la répétition de tels actes.

Samedi 20 octobre.

FRANCE. — *Chambre :* M. Adrien Marquet, min. du Travail, donne sa démission de membre du parti socialiste de France et reste au pouvoir.

— *Paris :* Au Panthéon et à Notre-Dame, funérailles

nationales de Raymond Poincaré ; discours de M. Gaston Doumergue ; inhumation à Nubécourt le 21 octobre.

ALLEMAGNE. — *Dahlem :* Le Synode confessionnel de l'Eglise protestante allemande adopte la résolution prononçant solennellement sa séparation de l'Eglise officielle du Reich.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Première Conférence internat. des nouvelles formes de la presse (20-25 oct.) ; examine les multiples questions d'ordre professionnel, technique et juridique que soulève l'apparition de la presse radiophonique et filmée, s'attache à faire disparaître l'idée de concurrence pouvant exister entre ces deux formes de la presse et le journal imprimé, admet, en faveur des agences d'information, un droit de suite sur leurs nouvelles répandues par la radiodiffusion.

ESPAGNE. — Les troupes gouvernementales s'emparent des villes de Sama, Langreo et Felguera, ainsi que du village de Ujo.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Départ de 20 avions anglais, américains et hollandais disputant la course Londres-Melbourne.

ITALIE. — *Rome :* Création d'un Comité de coordination pour l'application des accords de payement et de compensation stipulés entre l'Italie et les autres pays ; il sera rattaché à l'Institut national d'exportation.

JAPON. — *Tokio :* 15e Conférence internat. de la Croix-Rouge (20-29 octobre), en présence de 252 délégués de 57 nations ; étudie les questions juridiques ayant rapport à la convention de Genève, l'œuvre de la Croix-Rouge en temps de guerre, son activité en temps de paix ; l'U. R. S. S. est admise à faire partie de la Croix-Rouge.

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Démission constitutionnelle du Cabinet Nicolas Ouzounovitch.

Dimanche 21 octobre.

FRANCE. — *Dieppe :* Arrestation d'André Artoukovitch, Yougoslave, de la bande des « Oustachis ».

— *Saint-Quentin :* Assemblée régionale des catholiques de l'Aisne ; discours de MM. Saudron et Jean Lerolle et de Mgr Mennechet.

— *Tincques* (Pas-de-Calais) : Mort du Dr Edmond Théret, né à La Thieuloye le 7. 7. 66, docteur en médecine, sénateur du Pas-de-Calais depuis le 6. 1. 24, de l'Union républicaine, conseiller général du canton d'Aubigny-en-Artois.

AUTRICHE. — *Saint-Gabriel* (près de Vienne) : Au cours d'une cérémonie religieuse, le card. Innitzer réprouve le matérialisme du sang et de la race en honneur dans l'Allemagne hitlérienne.

INDE. — *Bombay :* 48e session du Congrès national hindou, en présence de 2 500 délégués (21 octobre-1er novembre) ; sanctionne le plan de reconstruction rurale élaboré par Gandhi ; décide de participer désormais aux élections législatives des diverses provinces, rejette la nouvelle Constitution proposée par le gouvernement et réitère sa confiance dans la méthode de désobéissance civile et du boycottage ; le mahatma Gandhi se sépare du Congrès.

ITALIE. — *Rovigo :* Mort de Mgr Anselmo Rizzi, né à Ponteterra Mantovana, dioc. de Crémone, le 20. 10. 74, archiprêtre d'Ostiglia, 1905, élu év. d'Adria, 30. 5. 13.

POLOGNE. — *Varsovie :* Signat. d'une convention de collaboration intellectuelle polono-hongroise.

Lundi 22 octobre.

FRANCE. — *Paris :* Réunion des associations de directeurs, éditeurs et propriétaires de journaux de huit nations (22-23 octobre) ; décide la création d'une Fédération internat. des journaux. — Mort du général russe Afrikan Petrovitch Bogaievski, né le 27. 12. 72, suit les cours de l'Ecole des cadets du Don, de l'Ecole de cavalerie, de l'Académie d'état-major, commande le 4e régiment de hussards de Marionpol pendant la guerre ; nommé général, il fait partie de la suite du tsar, participe à la marche du Kouban après la Révolution, prés. du gouvernement des Cosaques du Don, ataman des cosaques du Don, élu par le Kroug, 1919 ; s'occupe des cosaques émigrés.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Congrès annuel de l'association des banquiers américains (22-25 octobre) ; le 24 octobre, discours du président F. Roosevelt, qui demande aux banquiers d'avoir confiance dans le peuple américain ; vote d'une résolution promettant la coopération avec le gouvernement et déclarant qu'un budget en équilibre était indispensable au bien-être du pays, tout en reconnaissant la nécessité temporaire de dépenses extraordinaires.

GRÈCE. — *Athènes :* M. Yannopoulos, min. de l'Intérieur, donne sa démission.

ITALIE. — *Rome :* 12e assemblée générale de l'Institut internat. d'agriculture (22-27 octobre) ; demande d'étendre la discipline économique aux rapports internationaux ; estime que l'organisation permanente du commerce internat. doit avoir pour résultat un équilibre de toutes les balances commerciales, que l'institution d'un forum pour l'organisation du commerce internat. aurait l'avantage de créer une atmosphère morale indispensable.

PORTUGAL. — *Lisbonne :* Le Dr A. de Oliveira Salazar réorganise son ministère.

SUÈDE. — *Goeteborg :* Elections municipales ; le parti communiste gagne 5 mandats, le parti communiste indépendant 2, et le parti nationalsocialiste 2.

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* M. Nicolas Ouzounovitch constitue un nouveau Cabinet.

Mardi 23 octobre.

FRANCE. — *Paris :* Mort du Dr Pierre Cadiot, chef des travaux de chirurgie à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, 1879, prof. de chirurgie, 1888, prof. de clinique, 1900, anc. directeur de l'Ecole d'Alfort, membre de l'Acad. de médecine, section de médecine vétérinaire, 1905 ; collaborateur au *Dictionnaire de médecine et de chirurgie vétérinaires,* à l'*Encyclopédie agricole,* au *Réveil de médecine vétérinaire ;* auteur de *Précis de chirurgie vétérinaire,* 1893 ; *Tuberculose du chien,* 1893 ; *Traité de thérapeutique chirurgicale des animaux domestiques,* 1897 ; *Etudes de pathologie et de clinique,* 1899 ; *Médecine canine,* 1902.

AUSTRALIE. — *Melbourne :* Les aviateurs anglais Charles W.-A. Scott et Campbell Black gagnent la course aérienne Londres-Melbourne en 70 h. 56 ; les aviateurs hollandais Parmentier et Moll se classent seconds.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Cinquième Congrès biennal de la Fédération internat. des journalistes (23-26 octobre) ; ajourne la demande d'affiliation de l'association des journalistes allemands réfugiés à Paris ; décide de nommer une Commission chargée d'étudier le problème de la représentation des associations d'émigrés à la Fédération internat. des journalistes et d'étudier une modification éventuelle des statuts ; accepte le principe d'une enquête universelle sur l'état actuel de la liberté de la presse, qui portera sur l'état politique, juridique, économique et social qui est actuellement celui de la presse dans les divers pays, ainsi que sur les conditions de vie et de travail du journaliste ; admet que, sauf stipulations contraires, l'auteur d'une œuvre publiée par un journal ou une revue conserve le droit de la faire reproduire et de l'exploiter sous quelque forme que ce soit, pourvu que cette exploitation ne fasse pas concurrence à ce périodique.

ETATS-UNIS. — *Détroit :* Le Dr Jean Piccard et sa femme Mme Jeannette Piccard, Belges, tentent une ascension dans la strastosphère; ils atteignent 17 672 mètres et atterrissent à Cadiz (Ohio).

GRANDE-BRETAGNE. — *North Lambeth :* M. G.-R. Strauss, travailliste, est élu député par 11 281 voix, contre 4 968 à M. G.-W. Simpson, libéral ; 2 927 à M. S.-F. Markham, gouvernemental, en remplacement de Frank Bryant, libéral.

ITALIE. — *Desenzano :* Le sous-officier aviateur italien Francesco Agello bat le record du monde de vitesse en hydravion par 709 km. 202.

— *Rome :* Mort du prince Gelasio Caetani di Teano, né à Rome le 7. 3. 77, ingénieur civil et des mines, fréquenta l'Université de Colombia aux Etats-Unis, travailla dans l'Idaho, en Alaska, en Californie, s'engagea dans l'armée italienne avant la guerre ; reçut la médaille de la valeur militaire à la suite du combat du col di Lana, administra Rome au moment du mouvement bolcheviste, député au Conseil des nationalistes, 1921, ambassadeur à Washington, 29. 12. 22-mars 1925.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.